

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1142**3 novembre 2003****SOMMAIRE**

Alger Sicav, Luxembourg	54783	International Global Fund	54770
Alger Sicav, Luxembourg	54787	International Property Fund, Sicav, Luxembourg	54811
Amec Spie Est S.A., Luxembourg	54805	Invest. Lux PL S.A., Luxembourg	54808
Amec Spie Est S.A., Luxembourg	54805	Julius Baer Multibond, Sicav, Luxembourg	54814
Amec Spie Est S.A., Luxembourg	54806	Julius Baer Multicash, Sicav, Luxembourg	54814
Amec Spie Est S.A., Luxembourg	54807	Julius Baer Multicooperation, Sicav, Luxembourg	54814
Anglo American Investments (Ireland) 2 S.A., Luxembourg	54797	Julius Baer Multiinvest, Sicav, Luxembourg	54813
Anglo American Investments (Ireland) 2 S.A., Luxembourg	54799	Julius Baer Multipartner, Sicav, Luxembourg	54812
Arnetoise S.A.H., Luxembourg	54816	Julius Baer Multiselect I, Sicav, Luxembourg	54812
Barclays International Funds Sicav, Luxembourg	54810	Julius Baer Multistock, Sicav, Luxembourg	54812
Brancanova Limited S.A., Luxembourg	54787	Julius Baer Multitrading, Sicav, Luxembourg	54816
C.E.L., A.s.b.l., Coiffure Événementielle Luxembourg, Ettelbruck	54781	Ludal Limited Holding S.A., Luxembourg	54789
COGIM, Compagnie Générale d'Investissements Immobiliers S.A., Luxembourg	54804	Patri S.A., Luxembourg	54815
Corwin Holding S.A., Luxembourg	54794	PM-International A.G., Luxembourg	54802
D-Base S.A., Luxembourg	54771	PM-International A.G., Luxembourg	54800
D-Base S.A., Luxembourg	54772	Reef Holdings S.A., Luxembourg	54810
Dosty Mar, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	54802	Roast, S.à r.l., Luxembourg	54796
Edelweiss-Presto Shop S.A., Esch-sur-Alzette	54803	Seawell S.A.H., Luxembourg	54811
Eupro Holding S.A., Luxembourg	54799	Sirius Fund, Sicav, Luxembourg	54772
Europe Investissement Placement Gestion S.A.H., Luxembourg	54769	Sirius Fund, Sicav, Luxembourg	54781
Eventus Management Partners S.A., Luxembourg	54815	Sisam Limited Holding S.A., Luxembourg	54787
Extended Holdings, S.à r.l., Luxembourg	54790	Tokio Marine Fund, Luxembourg	54788
Gestor Société Fiduciaire, S.à r.l., Luxembourg	54795	UEB International Equity Fund of Funds, Sicav, Luxembourg	54813
Gestor Société Fiduciaire, S.à r.l., Luxembourg	54796	UEB International Equity Fund of Funds, Sicav, Luxembourg	54815
		Vivis Investment Holding S.A.H., Luxembourg	54809
		Voncast Limited S.A., Luxembourg	54789

EUROPE INVESTISSEMENT PLACEMENT GESTION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 25.616.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

G. Lecuit.

(065374.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

INTERNATIONAL GLOBAL FUND, Fonds Commun de Placement.*Acte modificatif du règlement de gestion*

A la suite d'une décision de INTERNATIONAL GLOBAL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., agissant comme société de gestion du INTERNATIONAL GLOBAL FUND (le «Fonds»), et avec l'accord de PICTET & CIE (EUROPE) S.A., agissant comme Banque Dépositaire du Fonds, le règlement de gestion est modifié comme suit:

A l'article 1^{er} et à l'Article 3:

Remplacer les références à BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A. par PICTET & CIE (EUROPE) S.A..».

Insertion d'un point 5. et d'un point 6. au sein du 2) Restrictions d'investissement de l'Article 6 «Restrictions d'investissement» ayant la teneur suivante:

«(5) Compartiment INTERNATIONAL GLOBAL FUND - RUSSIAN SECURITIES MARKET»

a) En dérogation au point 1^{er}. du 1^{er}) «Investissements» ci-dessus, le compartiment, qui investit dans la Fédération de Russie, peut détenir l'ensemble de son portefeuille dans des titres qui, bien que cotés sur des bourses ou marchés russes, ne sont pas considérés comme étant traités sur «une bourse officielle ou un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public» tels que définis par la réglementation luxembourgeoise.

b) En dérogation au point 2. du 1^{er}) «Investissements» ci-dessus, le compartiment peut détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en titres et instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

6) Compartiment INTERNATIONAL GLOBAL FUND - CASH FUND

En dérogation au point 1) «Investissements» ci-dessus, les actifs nets du compartiment seront investis jusqu'à 100% dans des Dual Currency Deposits avec une durée résiduelle inférieure à 12 mois émis par des institutions financières de premier ordre. Ces investissements en Dual Currency Deposits seront principalement effectués en EUR et/ou en USD. Dans une moindre mesure, ces investissements pourront également être effectués en CHF.

Afin de diversifier ses investissements, les contrats de Dual Currency Deposits seront conclus par le compartiment avec des institutions financières de premier ordre sans que les engagements avec une seule de ces institutions financières ne puisse dépasser 20% de son portefeuille. Ce pourcentage pourra toutefois être exceptionnellement porté à 30%. Une diversification pourra notamment être effectuée en jouant sur la durée des Dual Currency Deposits ainsi que sur les taux de change fixés par les parties pour déterminer la devise de remboursement de ces Dual Currency Deposits.

Lorsque, de l'avis du conseiller en investissement en charge de la gestion journalière de ce compartiment, les conditions du marché ne se prêtent pas à des investissements en Dual Currency Deposits, le compartiment effectuera des dépôts à terme principalement en EUR et/ou en USD.»

Le 4^{ème} paragraphe de l'Article 8 «Affectation des résultats» est modifié de manière à lire:

«Aucune distribution ne pourra être faite à la suite de laquelle les avoirs nets du Fonds deviendraient inférieurs à EUR 1.250.000,-» au lieu de «Aucune distribution ne pourra être faite à la suite de laquelle les avoirs nets du Fonds deviendraient inférieurs à l'équivalent de 1.239.467,62.».

Insertion des points d), e) et f) au sein du I de l'Article 13 «Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Parts» ayant la teneur suivante:

d) Les parts et actions d'organismes de placement collectif de type ouvert sont évalués sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.

e) Pour les titres du marché monétaire, le cours d'évaluation est, en partant du cours d'acquisition net et en conservant les rendements qui en résultent, successivement aligné sur le cours de remboursement. En cas de modifications importantes des conditions du marché, la base d'évaluation des différents placements est adaptée aux nouveaux rendements du marché.

f) Les titres acquis via des opérations de mise en pension ne sont pas repris dans les actifs du Fonds durant la période du contrat. Ils ne font donc l'objet d'aucune évaluation en tant que titre, cependant en contrepartie des sommes versées, un prêt porteur d'intérêts est comptabilisé à l'actif ainsi que les prorata des intérêts correspondants.

Les titres vendus via des opérations de mise en pension continuent de figurer dans les actifs du Fonds et à être évalués tel que décrit au point sub a) et b). Le prix de vente encaissé par le Fonds est alors comptabilisé comme dette ainsi que la provision des intérêts correspondants.»

Le 5^{ème} paragraphe de l'Article 14 «Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Part, des Emissions, Remboursements et Conversions de Parts» est modifié de manière à lire:

«Dans le cas d'une interruption des moyens de communication habituellement utilisés...» au lieu de «Dans le cas d'une interruption des moyens de communication ou de calcul habituellement utilisés...».

Les présentes modifications apportées au règlement de gestion entreront en vigueur le 3 novembre 2003.

Luxembourg, le 30 octobre 2003.

INTERNATIONAL GLOBAL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. / PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

Société de gestion / Banque Dépositaire

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ07261. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069594.2//61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

D-BASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R. C. Diekirch B 93.620.

L'an deux mille trois, le premier octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme D-BASE S.A., ayant son siège social à L-9764 Marnach 19, Marburgerstrooss, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous la section B et le numéro 4.197, constituée sous la dénomination de LUXEN HOUSING S.A. suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 11 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 43 du 31 janvier 1997, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le même notaire, en date du 28 mars 2002 publié au Mémorial C numéro 1.118 du 23 juillet 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paolo Bartolucci, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Natacha Steuermann, clerc de notaire, demeurant à Grevenmacher.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Mickael Trost, administrateur de sociétés, demeurant à F-Vincennes.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Nomination de deux nouveaux administrateurs.
2. - Constat de la composition actuelle du Conseil d'administration.
3. - Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
4. - Transfert du siège social.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'appeler aux fonctions d'administrateur, et ce, avec effet immédiat:

- La société VENTOS MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à «Jasmine Court», 35A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize, constituée le 28 octobre 2002, inscrite au registre des sociétés de Belize en tant que International Business Company sous le numéro 27.250;

- La société DELPHIA INVESTMENT CORP., ayant son siège social à Road Town, Tortola, Îles Vierges Britanniques, P.O.B. 958 Pasea Estate, constituée le 5 juin 2002, inscrite au registre des sociétés des Îles Vierges Britanniques en tant que International Business Company sous le numéro 498.564.

Est confirmé en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la société, Monsieur Mickael Trost, administrateur de sociétés, demeurant à F-94300 Vincennes, 33, rue du Maréchal Monory, né à Saint-Denis (F), le 10 octobre 1974.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le conseil d'administration se compose de la manière suivante:

- Monsieur Mickael Trost, préqualifié, administrateur-délégué;
- La société VENTOS MANAGEMENT S.A., préqualifiée, administrateur;
- La société DELPHIA INVESTMENT CORP., préqualifiée, administrateur.

L'assemblée en prend acte.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, et ce, avec effet immédiat:

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l., avec siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social dans la commune de Luxembourg, au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{ère} phrase.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.»

Les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et à l'unanimité des voix.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève environ à sept cents euro (EUR 700,-).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président, prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Bartalucci, N. Steuermann, M. Trost, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, vol. 18CS, fol. 63, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 octobre 2003.

P. Bettingen.

(902569.4/202/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 octobre 2003.

D-BASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R. C. Diekirch B 93.620.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 octobre 2003.

P. Bettingen.

(902570.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 octobre 2003.

SIRIUS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 51.451.

L'an deux mille trois, le seize octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable SIRIUS FUND (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, constituée suivant acte notarié en date du 28 juin 1995, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 352 du 29 juillet 1995. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte notarié en date du 4 janvier 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 203 du 22 avril 1996.

L'assemblée est ouverte à onze heures trente et présidée par Monsieur André Schmit, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Anne-Pascale Debouille, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane de Moreau, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'assemblée a été convoquée par des notices comprenant l'ordre du jour, et publiées:

- au Mémorial,

- au journal «Luxemburger Wort»,

le 24 septembre 2003 et le 6 octobre 2003,

- au journal «Börsen Zeitung»,

le 24 septembre 2003 et le 7 octobre 2003,

et par lettres aux actionnaires nominatifs en date du 1^{er} octobre 2003.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification des statuts de la SICAV:

1) Article 5 - Changement de la référence au franc luxembourgeois pour le remplacer par l'EUR.

2) Article 5 - Ajout de la phrase suivante au 4^{ème} alinéa:

«Le Conseil d'Administration peut accepter des souscriptions sous la forme de contributions en nature de valeurs mobilières et autres actifs éligibles moyennant un rapport d'évaluation spécial établi par le réviseur d'entreprises.»

3) Article 5 - Ajout d'un nouvel alinéa 6:

«La Société constitue une seule et même entité juridique. Dans les relations des actionnaires de la Société, chaque compartiment est traité comme une entité à part. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.»

4) Article 5 - Remplacement de l'ancien alinéa 6 par un nouvel alinéa 7:

«A l'intérieur de chaque classe d'actions, le Conseil d'Administration est habilité à créer différentes catégories et/ou sous-catégories qui peuvent être caractérisées par leur politique de distribution (actions de distribution, actions de capitalisation), leur devise de référence, leur niveau de commissions ou par toute autre caractéristique à être déterminée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre décider du «split» ainsi que du «reverse split» d'une classe ou catégorie/sous-catégorie d'actions de la Société.»

5) Article 6 - Suppression à l'alinéa 5) de la partie de la première phrase «s'il s'agit d'actions de distribution ou de capitalisation.»

6) Articles 5, 6, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28 et 29.

Changement à différents endroits de la référence à «classe» par «classe et/ou catégorie/sous catégorie»

7) Article 21 - Suppression du 4^{ème} alinéa.

8) Article 23 - Suppression de la dernière phrase du point A2).

9) Article 23 - Ajout au point A4) «Les warrants et obligations convertibles, qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs, sont évalués au «bid price» (cours acheteur).»

10) Article 23 - Remplacement du libellé actuel du point C pour lui donner la teneur suivante:

«Les administrateurs établiront pour chaque classe et/ou catégorie/sous-catégorie d'actions une masse distincte d'avoirs de la manière suivante.»

11) Article 23 - Remplacement du libellé actuel du point C d) pour lui donner la teneur suivante:

«Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne pourrait pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes classes d'actions; étant entendu que tous les actifs concernant une classe spécifique d'actions sont redevables seulement des dettes et obligations en relation avec cette classe d'actions.»

12) Article 23 - ajout d'un nouveau point C.f) ayant la teneur suivante:

«Au cas où deux ou plusieurs catégories/sous-catégories seraient créées au sein d'une classe d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis à chaque catégorie/sous-catégorie.»

13) Article 24 - Suppression dans la première phrase de «des actions de distribution et de capitalisation»

14) Article 27 - Remplacement de la référence à R.S.I SECURITIES, Genève par R.S.I ASSET MANAGEMENT, Genève.

15) Article 28 - Suppression de l'alinéa «Tout apport d'un compartiment de la Société à un autre compartiment de Société ou de tout autre OPC (luxembourgeois ou étranger) n'est pas autorisé.»

Introduction d'un alinéa permettant au Conseil d'Administration de fusionner sous le respect de certaines conditions des compartiments avec d'autres compartiments de la Société ou d'autres organismes de placement collectif gouverné par la partie I de la loi du 30 mars 1988.

Introduction d'un alinéa permettant aux actionnaires sous le respect de certaines conditions d'un compartiment donné de décider la liquidation ou la fusion de leur compartiment.

Introduction d'un alinéa permettant sous le respect de certaines conditions la fusion d'un compartiment avec un autre organisme de placement collectif étranger.

IV.- Qu'il apparaît de la liste de présence mentionnée ci-avant, que sur deux millions deux cent vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-quatorze (2.225.394) actions émises et en circulation, un million cent cinquante-sept mille trois cent soixante-neuf (1.157.369) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de façon que l'assemblée est valablement constituée et les actionnaires peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après approbation de l'ordre du jour et après délibération, les actionnaires ont pris la résolution suivante:

Résolution

Afin de refléter tous les points à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination SIRIUS FUND (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période illimitée.

Elle peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts, tel que prévu par l'article 29 ci-dessous.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute nature dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes les mesures et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital initial de la société est de soixante mille francs suisses (60.000,- CHF) entièrement libéré et représenté par six cents (600) actions du compartiment SIRIUS FUND - SWISS FRANC JAPANESE CONVERTIBLE SUB-FUND sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société est équivalent à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros soixante-deux cents (EUR 1.239.467,62).

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'article 24 des présents statuts, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration peut accepter des souscriptions sous la forme de contributions en nature de valeurs mobilières et autres actifs éligibles moyennant un rapport d'évaluation spécial établi par le réviseur d'entreprise. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur de la Société ou à toute autre personne la charge d'accepter les souscriptions à ces actions.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des classes d'actions différentes, correspondant à des compartiments distincts de l'actif. Les produits de l'émission des actions de chaque classe d'actions seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des compartiments d'actif dont les valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le Conseil d'Administration pour chacune des classes d'actions.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Dans les relations des actionnaires de la Société, chaque compartiment est traité comme une entité à part. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

A l'intérieur de chaque classe d'actions, le Conseil d'Administration est habilité à créer différentes catégories et/ou sous-catégories qui peuvent être caractérisées par leur politique de distribution (actions de distribution, actions de capitalisation), leur devise de référence, leur niveau de commissions ou par toute autre caractéristique à être déterminée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre décider du «split» ainsi que du «reverse split» d'une classe ou catégorie/sous-catégorie d'actions de la société.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des classes d'actions et catégories/sous-catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en CHF, convertis en CHF, le capital étant égal au total des avoirs nets de toutes les classes et catégories/sous-catégories d'actions existantes.

Art. 6. Les actions pourront être émises sous forme nominative ou au porteur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats, si émis, contre des certificats de forme différente, ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Le coût de l'échange d'actions nominatives en actions au porteur sera également mis à charge du propriétaire d'actions nominatives.

En principe il n'est pas prévu d'imprimer des certificats pour les actions nominatives et le titulaire de pareilles actions recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire. Si un titulaire d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût des certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription. Dès paiement du prix conformément à l'article 24 des présents statuts, des certificats d'actions définitifs si requis seront remis sans délai aux souscripteurs.

Le paiement de dividendes se fera, pour les actions de distributions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires, et pour les actions au porteur sur présentation du coupon à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'a indiqué à la Société, le nombre et la classe et/ou catégorie/sous-catégorie d'actions nominatives qu'il détient, et le montant payé sur chacune de ces actions. Tout transfert d'une action nominative sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être

signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du titre, si émis. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par l'inscription par la Société du transfert à effectuer, à la suite de la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un tel actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être celle du siège social de la Société ou telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions prévues par la loi et à celles que la Société déterminera, sans préjudice de toute forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou d'un nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec cette émission et inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, l'adresse du premier nommé seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra édicter des restrictions qu'il juge utiles, en vue de s'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, à l'avis du Conseil d'Administration, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment de la classe d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour passer, faire passer ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Dans le cas cependant où les décisions à prendre concernent uniquement les droits particuliers des actionnaires d'une classe d'actions, celles-ci devront être prises par une assemblée représentant les actionnaires de la classe d'actions concernée.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de septembre à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les avis de convocation et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société sont régis par les dispositions légales en la matière.

Toute action, quelle que soit la classe d'actions à laquelle elle appartient, et quelle que soit la valeur nette par action dans cette classe d'actions, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télex ou par tout autre moyen de télécommunication écrite, une autre personne comme son mandataire.

Sauf disposition contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

S'il existe des actions au porteur, l'avis sera encore publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être des actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle pour une période d'un an se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président serait désigné, il présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais au cas où il ne serait pas désigné ou en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité des actionnaires ou administrateurs présents un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopie, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit, par télécopie, par télégramme ou par télex.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à une réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y aurait égalité des voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par résolutions circulaires.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des administrateurs.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les investissements concernant chaque classe d'actions ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles prévues par le Conseil d'Administration pour les investissements de chaque classe d'actions.

Le Conseil d'Administration a notamment le pouvoir de choisir les valeurs mobilières dans lesquelles les investissements seront faits. Toutes les valeurs mobilières doivent principalement être admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (le «marché réglementé») d'un pays d'Europe de l'Ouest et de l'Est, d'Asie, d'Afrique, d'Amérique ou d'Océanie.

Le Conseil d'Administration peut placer selon le principe de la répartition des risques jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat-membre de l'Union Européenne «UE», par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui est membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, à condition que ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission puissent excéder 30% du montant total.

Les placements du portefeuille peuvent également être constitués des valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que:

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre «marché réglementé» tel que défini ci-avant, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite;
- l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

La Société pourra investir jusqu'à 5% des actifs nets de chaque compartiment dans des parts d'autres organismes de placement collectif de type ouvert considérés comme OPCVM par la Directive du Conseil de la Communauté Européenne du 20 décembre 1985 (85/611/CEE).

L'acquisition de parts d'un autre OPC avec lequel la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte n'est admise que dans le cas d'un OPC qui, con-

formément à son règlement de gestion ou ses statuts, s'est spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondateurs de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là-même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'énoncé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas à toute relation ou intérêt en une quelconque matière, décision ou transaction concernant la R.S.I. SECURITIES, Genève ou l'une de ses filiales directes ou indirectes ou toute autre société ou entité que le conseil d'administration pourra déterminer de temps à autre.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société obtient confirmation par son avocat conseil que l'administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit décrit ci-avant à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou plusieurs fondateurs de pouvoir auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises. Le réviseur d'entreprises sera nommé par l'Assemblée Générale pour une période d'un an, et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises en fonction peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le rachat ne puisse être pris en compte. Le paiement sera effectué au plus tard cinq jours bancaires ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette applicable. Le prix de rachat sera égal à la valeur nette de la classe et/ou catégorie/sous-catégorie d'actions en question, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-trois ci-après moins telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions. Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe et/ou catégorie/sous-catégorie en actions d'une autre classe et/ou catégorie/sous-catégorie d'actions à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différentes classes et/ou catégories/sous-catégories d'actions, établies au même Jour d'Evaluation, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour la conversion des actions. Toute demande de conversion est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

Art. 22. La valeur nette des actions de la Société ainsi que le prix d'émission et de rachat seront déterminés, pour les actions de chaque classe et/ou catégorie/sous-catégorie d'actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»), étant entendu que si un tel Jour d'Evaluation tombe sur un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le premier jour bancaire ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions d'une ou plusieurs classes d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette classe d'actions, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions,

a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses de valeurs ou autres marchés auxquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à une classe d'actions donnée sont cotés, est fermé en dehors d'une période de congé, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer de ses avoirs, attribuables à une classe d'actions donnée, ou les évaluer correctement;

c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une classe d'actions donnée ou le prix courant des valeurs sur une bourse, sont hors de service; ou

d) pendant toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, à l'avis des administrateurs, à un cours de change normal.

Pareille suspension sera publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit.

Pareille suspension, concernant une classe d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres classes d'actions.

Art. 23. La valeur nette des actions, pour chaque classe et/ou catégorie/sous-catégorie d'actions de la Société, s'exprimera en CHF qui représente la monnaie de la Confédération Helvétique ou en telle autre monnaie à déterminer pour toute classe et/ou catégories/sous-catégories d'actions déterminée par le Conseil d'Administration, par un montant par action. Elle sera déterminée à chaque Jour d'Evaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque classe et/ou catégories/sous-catégories d'actions, constitués par les avoirs de la Société correspondant à cette classe et/ou catégories/sous-catégories d'actions moins les engagements attribuables à cette classe et/ou catégories/sous-catégories d'actions, par le nombre d'actions émises dans cette classe et/ou catégories/sous-catégories d'actions tenant compte, le cas échéant, de la ventilation des avoirs nets correspondant à cette classe et/ou catégories/sous-catégories d'actions. Le prix ainsi obtenu sera arrondi vers le haut au centième entier le plus proche de la devise de la classe d'actions concernée.

L'évaluation des avoirs des différentes classes et/ou catégories/sous-catégories d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

d) tous les instruments financiers tels que les options, les financial futures ainsi que les swaps de taux d'intérêts.

e) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telle que la négociation ex-dividende ou ex-droit);

f) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

g) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société;

h) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) L'évaluation de toute valeur mobilière négociée ou cotée sur une bourse de valeurs sera effectuée sur la base du dernier cours connu à moins que ce cours ne soit pas représentatif.

3) L'évaluation de toute valeur mobilière négociée sur un autre marché réglementé sera effectuée sur la base du dernier prix disponible.

4) Dans la mesure où des valeurs mobilières détenues en portefeuille au Jour d'Evaluation, ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse ou sur un autre marché réglementé ou, si pour des valeurs cotées ou négociées sur une bourse ou un autre marché réglementé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 2) ou 3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, ceux-ci seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

Les warrants et obligations convertibles, qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs, sont évalués au «bid price» (cours acheteur).

5) a) Les options et financial futures seront évalués au dernier cours connu aux bourses ou marchés réglementés à cet effet.

b) Les contrats de swaps de taux d'intérêt seront évalués aux derniers taux connus sur les marchés où ces contrats ont été conclus.

6) Si, à la suite de circonstances particulières, une évaluation sur la base des règles qui précèdent devenait impraticable ou inexacte, d'autres critères d'évaluation généralement admis et vérifiables pour obtenir une évaluation équitable seraient appliqués.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles, à l'exception de ceux qui sont dus à une filiale de la Société,
 b) tous les frais d'administration, échus ou réduits; notamment les frais d'exploitation (à l'inclusion des émoluments du Conseiller en Investissements et des émoluments et de certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques, ainsi que des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels et du Prospectus actuel), les commissions de courtage, les impôts payables par la Société ainsi que les frais d'inscription de la Société et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales et de la cotation en bourse des actions de la Société; les frais et dépenses en rapport avec la constitution de la Société, avec la préparation et la publication du prospectus, avec la publication des valeurs nettes d'inventaire, avec l'impression des certificats représentatifs des actions de la Société et avec l'admission de ces actions de la Société à la Bourse de Luxembourg.

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit,

d) d'une réserve appropriée pour impôts courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration,

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque classe et/ou catégorie/sous-catégorie d'actions une masse distincte d'avoirs de la manière suivante:

a) Les produits résultant de l'émission des actions de chaque classe et/ou catégorie/sous-catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette classe et/ou catégorie/sous-catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette classe et/ou catégorie/sous-catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait; à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne pourrait pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes classes d'actions; étant entendu que tous les actifs concernant une classe spécifique d'actions sont redevables seulement des dettes et obligations en relation avec cette classe d'actions.

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions de distribution, d'une classe et/ou catégorie/sous-catégorie, la valeur d'actif net de cette classe et/ou catégorie/sous-catégorie d'actions attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.

f) au cas où deux ou plusieurs catégories/sous-catégories seraient créées au sein d'une classe d'actions, conformément à ce qui décrit dans l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis à chaque catégorie/sous-catégorie.

D. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise du compartiment auquel ils appartiennent, seront convertis en CHF ou en la devise de ce compartiment en tenant compte des cours de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

c) il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société, dans la mesure du possible.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises, sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la classe et/ou catégorie/sous-catégorie d'actions en question, pouvant être majoré d'un montant à déterminer par le Conseil d'Administration. Ce montant tiendra compte, le cas échéant, d'une réévaluation des warrants et obligations convertibles au jour d'évaluation concerné. Le prix ainsi obtenu pourra encore être augmenté de commissions telles que prévues dans les documents relatifs à la vente. Le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut au centième entier le plus proche de la devise de la classe et/ou catégorie/sous-catégorie concernée. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours bancaires ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée.

Art. 25. L'exercice social de la Société commence le premier mai de chaque année et se termine le trente avril de l'année suivante. Les comptes de la Société seront exprimés en CHF. Au cas où il existerait différentes classes et/ou catégories/sous-catégories, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces classes et/ou catégories/sous-catégories sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en CHF et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration, pour chaque classe d'actions et cela tant pour les actions de distribution que pour les actions de capitalisation de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements et des plus-values réalisées. Aucun dividende ne peut être distribué si suite à cette distribution les avoirs nets de la Société deviennent inférieur au capital minimum tel que décrit à l'article 5 des présents statuts.

Le cas échéant, le revenu net annuel des investissements de chaque classe d'actions sera donc ventilé entre l'ensemble des actions de distribution d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation d'autre part en proportion des avoirs nets correspondant à chaque catégorie/sous-catégorie d'actions que ces ensembles d'actions représentent respectivement. La part du revenu net annuel de la classe d'actions revenant ainsi aux actions de distribution sera distribuée aux détenteurs de ces actions sous forme de dividendes en espèces.

La part du revenu net annuel de la classe d'actions revenant ainsi aux actions de capitalisation sera capitalisée dans le compartiment correspondant à cette classe et catégorie/sous-catégorie d'actions au profit des actions de capitalisation.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions de distribution d'une classe d'actions devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette classe d'actions détenteur de telles actions et votant à la même majorité qu'indiquée à l'article 11.

Des dividendes intérimaires seront payés pour les actions de distribution d'une classe et catégorie/sous-catégorie d'actions par décision du Conseil d'Administration.

Les dividendes seront payés dans la monnaie du compartiment concerné, et seront payés en temps et lieu à déterminer par le Conseil d'Administration.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé et reviendra à la classe et à la catégorie/sous-catégorie respective de la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 27. La Société conclura un contrat de conseiller en investissement avec la R.S.I. CONSEIL S.A. aux termes duquel cette société conseillera et assistera la Société dans ses investissements.

R.S.I. CONSEIL S.A. signera aussi un contrat de sous-conseiller en investissement avec la société R.S.I. ASSET MANAGEMENT Genève.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque classe d'action sera distribué et ventilé par les liquidateurs aux actionnaires de chaque classe et/ou catégorie/sous-catégorie d'action en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe et/ou catégorie/sous-catégorie d'actions.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de liquider un ou plusieurs compartiments:

- si les actifs nets du ou des compartiments sont inférieurs à un volume ne permettant plus une gestion efficace,
- si l'environnement économique et/ou politique venait à changer.

La décision de procéder à la liquidation sera publiée par la Société avant la date à laquelle la liquidation deviendra effective et la publication indique les raisons ainsi que la procédure des opérations de liquidation. A moins que le Conseil d'Administration en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires, ou en vue de maintenir un traitement uniforme des actionnaires, les actionnaires du compartiment concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions. Les honoraires pour la liquidation seront estimés et le rachat sera effectué sans frais. Les actifs qui ne pourront être distribués aux bénéficiaires à la clôture de la liquidation du compartiment concerné seront déposés auprès de la banque dépositaire pendant une période de six mois après la clôture de la liquidation. Après ce délai les actifs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations en faveur des bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que décrites à l'alinéa précédent le Conseil d'Administration peut décider de clôturer un compartiment par apport dans un autre compartiment de la Société. En outre une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration si l'intérêt de tous les actionnaires du compartiment concerné le requiert. Cette décision sera publiée de la manière décrite à l'alinéa précédent, et en outre la publication contiendra des informations en relation avec le compartiment absorbant. Cette publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective en vue de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, et cela sans frais, avant que l'opération comportant absorption ne devienne effective.

La décision de fusion liera tous les actionnaires qui n'auront pas demandé le rachat de leurs actions au bout d'un mois.

Le Conseil d'Administration pourra de même, dans les mêmes circonstances qu'indiqué ci-dessous, décider de fermer un compartiment par apport dans un autre organisme de placement collectif réglementé par la Partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988. En outre cette fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration si l'intérêt de tous les actionnaires du compartiment concerné le requiert. Cette décision sera publiée de la même manière que décrit ci-dessus et en outre la publication contiendra des informations sur l'autre organisme de placement collectif. Cette publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective en vue de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, et cela sans frais, avant que l'opération comportant absorption par un autre organisme de placement collectif ne devienne effectif. Dans l'éventualité d'un apport à un autre organisme de placement collectif du type fonds commun, la fusion ne liera que les actionnaires du compartiment concerné qui auront accepté expressément la fusion.

La décision de liquider ou de fusionner un compartiment, dans les circonstances et modalités décrites dans les alinéas précédents, pourra être prise également lors d'une assemblée des actionnaires du compartiment devant être liquidé ou fusionné dans des situations où aucun quorum n'est requis et où la décision de liquider ou de fusionner doit être approuvée par les actionnaires à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

L'apport d'un compartiment dans un organisme de placement collectif étranger ne sera possible qu'avec l'accord unanime de tous les actionnaires du compartiment concerné ou sous la condition que seuls les actionnaires qui auront approuvé l'opération pourront être transférés.

Art. 29. Les présents statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une classe d'actions par rapport à ceux des autres classes d'actions, de même que toute modification des statuts affectant les droits des différentes catégories/sous-catégories au sein d'une même classe d'actions sera soumise aux exigences de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise dans ces classes d'actions.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les organismes de placement collectif.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Schmit, A. P. Deboulle, V. de Moreau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2003, vol. 879, fol. 94, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 octobre 2003.

J.-J. Wagner.

(067169.3/239/565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

SIRIUS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 51.451.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 octobre 2003.

J.-J. Wagner.

(067173.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

C.E.L., A.s.b.l., COIFFURE EVENEMENTIELLE LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 26, rue Dr Herr.

R. C. Luxembourg F 222.

STATUTS

I^{er}.- Dénomination, Siège et Durée

Art. 1^{er}. L'association porte le nom de COIFFURE EVENEMENTIELLE LUXEMBOURG, A.s.b.l; en abrégé, C.E.L., A.s.b.l.

Art. 2. Le siège est à L-9048 Ettelbruck, 26, rue Dr Herr.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

II.- Objets de l'association

Art. 4. L'association a comme objet de promouvoir la créativité de ses membres par l'organisation et la participation à des manifestations et événements nationaux et internationaux de tout genre, notamment défilés de mode; de former ses membres à pouvoir travailler devant un public; de développer et entretenir l'amitié, la solidarité et la collaboration entre ses membres; d'organiser l'échange d'expériences et de favoriser la formation et le perfectionnement théorique et pratique des membres; de représenter, de préserver et de défendre les intérêts communs de la profession de la coiffure en générale.

L'association peut faire toutes les opérations utiles en vue de l'accomplissement et du financement de son objet.

III.- Les membres

Art. 5. Le nombre des membres est illimité, il ne peut être inférieur à trois.

Art. 6. Toute personne physique ayant une formation sanctionnée par un diplôme dans le domaine de la coiffure ainsi que son conjoint peuvent devenir membre de l'association. La demande d'adhésion est à présenter au conseil d'administration qui décidera avec 3/4 des voix de l'admission du candidat. Cette admission devra être ratifiée par la prochaine assemblée générale à la majorité simple des membres statutaires présents.

A côté des membres statutaires disposant du droit de vote aux assemblées générales, l'association peut admettre des membres d'honneur, des membres donateurs et des membres sympathisants qui ne disposeront pas du droit de vote.

Art. 7. La cotisation annuelle maximale pour les membres statutaires s'élève à 500,- EUR.

La cotisation annuelle sera fixée sur proposition du conseil d'administration lors de l'assemblée générale annuelle.

Art. 8. Les personnes désirant soutenir les actions de l'association peuvent faire des dons sans pour autant que ces membres donateurs ne deviennent membres statutaires ou disposent d'un droit de vote.

Sont membres sympathisants ceux qui soutiennent occasionnellement les activités de l'association, sans néanmoins payer la cotisation annuelle et sans être considérés comme membres statutaires.

Le conseil d'administration pourra, par décision unanime, conférer le titre de membre d'honneur à toute personne méritante qui aura démontré par son activité l'intérêt et le dévouement qu'elle porte à l'objet de l'association. Cette qualité est conférée pour une durée illimitée.

Art. 9. La qualité de membre se perd:

- par la démission écrite adressée au conseil d'administration;
- par le non-paiement des cotisations qui vaut démission de plein droit s'il n'intervient pas dans un délai de 2 mois à partir de l'invitation par lettre recommandée au règlement;
- par l'exclusion à la suite d'agissements soit contraires aux objets, soit préjudiciables au bon fonctionnement de l'association, soit préjudiciable à la considération et à l'honneur de ses membres statutaires. Dans ce cas, le conseil d'administration peut provisoirement suspendre la qualité d'associé jusqu'à la prochaine assemblée générale qui statuera définitivement.

Art. 10. Le membre sortant n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations. En cas de décès, les héritiers n'auront aucun droit sur le fonds social.

IV.- L'assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi et les présents statuts. Elle peut notamment modifier les statuts et décider de la dissolution de l'association; nommer et révoquer les administrateurs; approuver annuellement les comptes et budgets, se prononcer sur l'admission et l'exclusion des membres. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation écrite du conseil d'administration. Les membres statutaires peuvent se faire représenter à l'assemblée par un autre moyennant procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus d'un membre.

Les résolutions sont prises à la majorité simple, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi. Il est tenu un registre des résolutions au siège qui est ouvert aux membres et aux tiers.

V.- Le conseil d'administration

Art. 12. L'association est dirigée par le conseil d'administration composé d'au moins trois membres statutaires et de neuf membres statutaires au plus. Les membres du conseil d'administration sont élus pour la durée de six ans par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles. Les administrateurs désignent entre eux un président, un secrétaire et un trésorier. La voix du président est prépondérante.

Art. 13. Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus larges exceptés ceux réservés par les statuts ou par la loi à l'assemblée générale. L'association est représentée par son président. L'association est valablement engagée par la signature de son président pour les dépenses ne dépassant pas la somme de 1.250,- EUR.

En cas de dépense excédant le montant de 1.250,- EUR, l'engagement doit être contresigné par deux administrateurs supplémentaires.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent, ce sur convocation par le président ou sinon par au moins deux administrateurs.

Un membre du conseil d'administration qui, a trois reprises consécutives et sans excuse valable, n'a pas assisté aux séances du Conseil d'administration peut être exclu du conseil d'administration par décision majoritaire du conseil d'administration. La prochaine assemblée générale ordinaire décidera alors sur la révocation définitive de ce membre du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut recruter du personnel et se faire assister par des conseillers. Les attributions des personnes recrutées et des conseillers seront arrêtées par le conseil d'administration.

Art. 14. Toutes les recettes dépassant les dépenses sont maintenues aux comptes bancaires de l'association qui recueillent tous les fonds de l'association provenant de dons, subventions et autres recettes.

Ces fonds peuvent uniquement être affectés aux dépenses de gestion de l'association ainsi qu'à des interventions financières dans l'intérêt des objectifs de l'association.

VI.- Divers

Art. 15. Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions de la loi.

Art. 16. En cas de dissolution de l'association les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation à une association à but identique ou similaire.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01379. – Reçu 164 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062867.3/000/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

ALGER SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 55.679.

—
In the year two thousand and three, on the first day of October.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing at Mersch, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of Shareholders of ALGER SICAV, (hereafter referred to as the «Company»), a stock company having its registered office in L-1855 Luxembourg, 49, avenue J. F. Kennedy, (R. C. S. Luxembourg section B number 55.679), incorporated under the name of THE ALGER AMERICAN ASSET GROWTH FUND, by a deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on the 26th of July 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (the «Mémorial») number 410 of the 23rd of August 1996,

and the articles of association have been modified pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, 11th of August 2000, published in the Mémorial number 686 of the 22nd of September 2000, containing the modification of the company's denomination into ALGER SICAV.

The meeting was opened at 3.00 p.m., with Mrs Marilyn Vo Van, employee, residing in Arlon, (Belgium), in the chair.

The chairman appoints as secretary Mrs Maria Peña Molina, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Anja Guenther, employee, residing in Issel, (Germany).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the extraordinary general meeting convened for 27th August, 2003 could not validly deliberate for lack of quorum and that the present extraordinary general meeting was reconvened by notices containing the agenda sent on 16th September 2003 to shareholders and published in the Mémorial, Tageblatt and Le Quotidien on 1st September and 16th September.

II. That the agenda of the meeting is the following:

1. to replace the reference to Luxembourg Francs by the reference to Euro and amend paragraph 2 of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company accordingly.

2. to allow the Company to invest in markets other than the United States and therefore amend paragraphs 3, 4 and 5 of Article 16 of the Articles of Incorporation of the Company to read as follows:

«In the determination and implementation of the Company's investment policy, the Board may cause the assets of the Company to be invested in

(i) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in any country of the American continents, Europe, Asia, Oceania, and Africa; and/or

(ii) transferable securities dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public (a «Regulated Market») in any country of the American continents, Europe, Asia, Oceania, and Africa; and/or

(iii) recently issued transferable securities, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or Regulated Market in any country of the American continents, Europe, Asia, Oceania, and Africa and such admission is secured within a year of issue.

The Company may invest up to a maximum of 35 per cent of the net assets of each class in transferable securities issued or guaranteed by a member State of the European Union (a «Member State») or its local authorities, by any country of the American continents, Europe, Asia, Oceania, and Africa or by public international bodies of which one or more Member States are members.

The Company may further invest up to 100 per cent of the net assets of each class of Shares, in accordance with the principle of risk of spreading, in transferable securities issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities or by any country of the American continents, Europe, Asia, Oceania, and Africa or by public international bodies of which one or more member States are members, provided such class holds securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30% of the net assets of such class.»

3. to amend article 28 of the Articles of Incorporation of the Company, to permit the Board of the Company to decide to liquidate one Class of Shares, not only if the net assets of such Class fall below USD 5,000,000.-, but also to the equivalent in any other currency.

III. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, signed by the shareholders present, by the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The chairman and the scrutineer declared that the proxies of the shareholders have been duly inspected by them and will be deposited at the registered office of the corporation, which will assume the safe custody.

IV. That it appears from the attendance list that one million seven hundred and seventy-nine thousand one hundred and forty-two (1,779,142) shares of eight million eight hundred and nine thousand eight hundred and sixty-eight (8,809,868) shares in issue are represented at the meeting;

V. No quorum is required for this extraordinary general meeting. The passing of each extraordinary resolution requires the consent of 2/3 of the votes of the shareholders present or represented at the meeting.

VI. That, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and can validly decide on all items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the same took the following resolutions:

First resolution

The meeting, by 1,762,180 votes in favour, 13,673 abstentions and 3,289 votes against, decides to replace the reference to Luxembourg Francs by the reference to Euro and amend paragraph 2 of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company, which will then read as follows:

«The minimum capital of the Company after a period of six months following the registration of the Company as an Undertaking for Collective Investment in Transferable Securities (a «UCITS») shall be the equivalent in US Dollars of one million two hundred thirty-nine thousand four hundred sixty-seven Euros and sixty-two cents (EUR 1,239,467.62).»

Second resolution

The meeting, by 1,750,087 votes in favour, 17,946 abstentions and 11,109 votes against, decides to allow the Company to invest in markets other than the United States and therefore amend paragraphs 3, 4 and 5 of Article 16 of the Articles of Incorporation of the Company which will read as follows:

«In the determination and implementation of the Company's investment policy, the Board may cause the assets of the Company to be invested in

(i) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in any country of the American continents, Europe, Asia, Oceania, and Africa; and/or

(ii) transferable securities dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public (a «Regulated Market») in any country of the American continents, Europe, Asia, Oceania, and Africa; and/or

(iii) recently issued transferable securities, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or Regulated Market in any country of the American continents, Europe, Asia, Oceania, and Africa and such admission is secured within a year of issue.

The Company may invest up to a maximum of 35 per cent of the net assets of each class in transferable securities issued or guaranteed by a member State of the European Union (a «Member State») or its local authorities, by any country of the American continents, Europe, Asia, Oceania, and Africa or by public international bodies of which one or more Member States are members.

The Company may further invest up to 100 per cent of the net assets of each class of Shares, in accordance with the principle of risk of spreading, in transferable securities issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities or by any country of the American continents, Europe, Asia, Oceania, and Africa or by public international bodies of which one or more member States are members, provided such class holds securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30% of the net assets of such class.»

Third resolution

The meeting, by 1,711,563 votes in favour, 30,834 abstentions and 36,805 votes against, decides to amend Article 28 of the Articles of Incorporation of the Company to permit the Board of the Company to decide to liquidate one Class of Shares, not only if the net assets of such Class fall below USD 5,000,000.-, but also to the equivalent in any other currency. Therefore, the first sentence of the 3rd paragraph of Article 28 of the Articles of Incorporation of the Company will be amended so as to read as follows:

«The Board of the Company may decide to liquidate one class of Shares if the net assets of such class fall below USD 5,000,000.- or the equivalent in any other currency, or if a change in the economical or political situation relating to the class concerned would justify such liquidation.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at eight hundred Euro.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Statement

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by surname, first name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorangegangenen Textes:

Im Jahre zwei tausend und drei, den ersten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Maître Henri Hellinckx, Notar mit dem Amtssitz in Mersch, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der ALGER SICAV, (im folgenden die «Gesellschaft»), einer Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz in L-1855 Luxemburg, 49, avenue J. F. Kennedy, (R. C. S. Luxemburg Sektion B Nummer 55.679), gegründet unter der Bezeichnung THE ALGER AMERICAN ASSET GROWTH FUND, gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Camille Hellinckx, Notar mit dem damaligen Amtswohnsitz in Luxemburg, am 26. Juli 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (im folgenden «Mémorial»), Nummer 410 vom 23. August 1996,

und deren Satzungen abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Mersch, am 11. August 2000, veröffentlicht im Mémorial Nummer 686 vom 22. September 2000, enthaltend die Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in ALGER SICAV.

Die Hauptversammlung wurde um 15.00 Uhr von der Vorsitzenden Frau Marilyn Vo Van, Angestellte, wohnhaft in Arlon (Belgien), eröffnet.

Die Vorsitzende ernennt Frau Maria Peña Molina, Angestellte, mit Wohnsitz in Luxemburg, zur Schriftführerin.

Die Hauptversammlung ernennt Frau Anja Guenther, Angestellte, mit Wohnsitz in Issel (Deutschland) zum Wahlprüfer.

Nachdem die Amtsträger der Hauptversammlung gewählt waren, gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab mit der Bitte an den Notar, diese festzustellen:

I. Die außerordentliche Hauptversammlung, die für den 27. August 2003 einberufen wurde, konnte mangels eines beschlussfähigen Quorums nicht gültig beraten. Diese außerordentliche Hauptversammlung wurde durch schriftliche Mitteilung an die Aktionäre mit beigefügter Tagesordnung am 16. September 2003 und durch Bekanntgabe im Mémorial, Tageblatt und Le Quotidien am 1. September und am 16. September 2003 wieder einberufen.

II. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. Die Referenz auf Luxemburger Francs durch die Referenz auf Euro zu ersetzen und Absatz 2 des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft entsprechend abändern.

2. Der Gesellschaft zu erlauben, in Märkte außerhalb der Vereinigten Staaten zu investieren und demnach die Absätze 3, 4 und 5 des Artikels 16 der Satzung der Gesellschaft entsprechend ändern, der sich dann wie folgt liest:

«Durch Festlegung und Anwendung der Anlagepolitik der Gesellschaft kann die Geschäftsleitung veranlassen, dass das Vermögen der Gesellschaft angelegt wird in:

(i) übertragbaren Wertpapieren, die an einer Wertpapierbörse in jeglichen Ländern des amerikanischen Kontinents, Europa, Asien, Ozeanien und Afrika zur amtlichen Notierung zugelassen sind; und/oder

(ii) übertragbaren Wertpapieren, die an einem anderen regulierten Markt mit ordnungsgemäßer Funktionsweise gehandelt werden, der in jeglichen Ländern des amerikanischen Kontinents, Europa, Asien, Ozeanien und Afrika anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist (ein «regulierter Markt»); und/oder

(iii) kürzlich emittierten, übertragbaren Wertpapieren, unter der Voraussetzung, dass die Emissionsbedingungen die Zusicherung enthalten, dass Antrag auf Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder einem regulierten Markt in jeglichen Ländern des amerikanischen Kontinents, Europa, Asien, Ozeanien und Afrika gestellt und die Zulassung innerhalb eines Jahres nach der Emission erteilt sein wird.

Die Gesellschaft darf bis zu 35% des Nettovermögens jeder Anteilsklasse in übertragbaren Wertpapieren anlegen, die von einem Mitgliedsstaat der Europäischen Union («Mitgliedsstaat») oder seinen Gebietskörperschaften, jeglichen Staaten des amerikanischen Kontinents, Europa, Asien, Ozeanien und Afrika oder internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedsstaaten als Mitglieder angehören, emittiert oder verbürgt sind.

Ferner darf die Gesellschaft bis zu 100% des Nettovermögens jeder Anteilsklasse nach dem Grundsatz der Risikostreuung in übertragbaren Wertpapieren anlegen, die von einem Mitgliedsstaat, seinen Gebietskörperschaften, jeglichen Ländern des amerikanischen Kontinents, Europa, Asien, Ozeanien und Afrika oder einem internationalen Organismus öffentlich-rechtlichen Charakters, dem ein oder mehrere Mitgliedsstaaten als Mitglieder angehören, emittiert oder verbürgt sind, sofern diese Anteilsklasse Wertpapiere aus mindestens sechs verschiedenen Emissionen hält und die Wertpapiere aus einer Emission nicht mehr als 30% des Nettovermögens der Anteilsklasse ausmachen.»

3. Artikel 28 der Satzung der Gesellschaft abändern, um der Geschäftsleitung zu erlauben, die Liquidation einer Anteilsklasse von Aktien zu beschließen, und zwar nicht nur im Falle, dass der Nettovermögenswert einer solchen Anteilsklasse unter 5 Millionen Dollar fällt, sondern auch dann, wenn der Nettovermögenswert in einer anderen Währung, die dem Wert unter 5 Millionen Dollar entspricht, entsprechend fällt.

Somit wird der erste Satz des dritten Absatzes in Artikel 28 der Satzung der Gesellschaft geändert, der sich dann wie folgt liest:

«Die Geschäftsleitung der Gesellschaft kann beschließen, eine Anteilsklasse aufzulösen, wenn das Nettovermögen dieser Klasse unter die Grenze von 5 Millionen US-Dollar, oder den entsprechenden Betrag in einer anderen Währung, sinkt, bzw. wenn eine Änderung der politischen oder wirtschaftlichen Verhältnisse, die eine Anteilsklasse betrifft, eine solche Auflösung rechtfertigt.»

III. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Stimmrechtsbevollmächtigten der vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste aufgeführt. Diese Anwesenheitsliste, die von den anwesenden Aktionären, den Stimmrechtsbevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Wahlprüfer und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde, wird dieser Urkunde als Anlage beigefügt, sodass sie gleichzeitig mit der Urkunde bei den zuständigen Behörden eingereicht werden kann. Die Vorsitzende und die Wahlprüferin erklären, dass sie die Vollmachten der Aktionäre ordnungsgemäß überprüft haben und dass dieselben am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden, welcher die Verantwortung für deren sicheren Verwahrung übernimmt.

IV. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass eine Million sieben hundertneunundsiebzig tausend einhundertzweiundvierzig (1.779.142) Aktien von acht Millionen achthundertneuntausend achthundertachtundsechzig (8.809.868) ausgegebenen Aktien in der Hauptversammlung anwesend sind.

V. Für diese außerordentliche Hauptversammlung ist kein beschlußfähiges Quorum erforderlich. Jede Entscheidung in dieser Versammlung benötigt eine Zustimmung von 2/3 der an der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre.

VI. Aus den vorstehenden Angaben ergibt sich, dass die heutige Hauptversammlung ordnungsgemäß zustande kam und über alle Punkte der Tagesordnung rechtmäßige Beschlüsse fassen kann.

Nachdem das Vorstehende von der Hauptversammlung genehmigt wurde, fasste die letztere folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt mit 1.762.180 Stimmen, 13.673 Stimmenthaltungen und 3.289 Gegenstimmen, die Referenz auf Luxemburger Francs durch die Referenz auf Euro zu ersetzen und Absatz 2 des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft entsprechend abzuändern, der sich dann wie folgt liest:

«Das Mindestkapital der Gesellschaft soll im Anschluss an eine Periode von sechs Monaten nach der Eintragung der Gesellschaft als Organismus für gemeinsame Anlagen in übertragbaren Wertpapieren («OGAW») den Gegenwert in US-Dollar von einer Million zweihundertneununddreißigtausendvierhundertsechzig Euro und zweiundsechzig Cent (EUR 1.239.467,62) ausmachen.»

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt mit 1.750.087 Stimmen, 17.946 Stimmenthaltungen und 11.109 Gegenstimmen, der Gesellschaft zu erlauben, in Märkte außerhalb der Vereinigten Staaten zu investieren und demnach die Absätze 3, 4 und 5 des Artikels 16 der Satzung der Gesellschaft entsprechend ändern, der sich dann wie folgt liest:

«Durch Festlegung und Anwendung der Anlagepolitik der Gesellschaft kann die Geschäftsleitung veranlassen, dass das Vermögen der Gesellschaft angelegt wird in:

(i) übertragbaren Wertpapieren, die an einer Wertpapierbörse in jeglichen Ländern des amerikanischen Kontinents, Europa, Asien, Ozeanien und Afrika zur amtlichen Notierung zugelassen sind; und/oder

(ii) übertragbaren Wertpapieren, die an einem anderen regulierten Markt mit ordnungsgemäßer Funktionsweise gehandelt werden, der in jeglichen Ländern des amerikanischen Kontinents, Europa, Asien, Ozeanien und Afrika anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist (ein «regulierter Markt»); und/oder

(iii) kürzlich emittierten, übertragbaren Wertpapieren, unter der Voraussetzung, dass die Emissionsbedingungen die Zusicherung enthalten, dass Antrag auf Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder einem regulierten Markt in jeglichen Ländern des amerikanischen Kontinents, Europa, Asien, Ozeanien und Afrika gestellt und die Zulassung innerhalb eines Jahres nach der Emission erteilt sein wird.

Die Gesellschaft darf bis zu 35% des Nettovermögens jeder Anteilsklasse in übertragbaren Wertpapieren anlegen, die von einem Mitgliedsstaat der Europäischen Union («Mitgliedsstaat») oder seinen Gebietskörperschaften, jeglichen Staaten des amerikanischen Kontinents, Europa, Asien, Ozeanien und Afrika oder internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedsstaaten als Mitglieder angehören, emittiert oder verbürgt sind.

Ferner darf die Gesellschaft bis zu 100% des Nettovermögens jeder Anteilsklasse nach dem Grundsatz der Risikostreuung in übertragbaren Wertpapieren anlegen, die von einem Mitgliedsstaat, seinen Gebietskörperschaften, jeglichen Ländern des amerikanischen Kontinents, Europa, Asien, Ozeanien und Afrika oder einem internationalen Organismus öffentlich-rechtlichen Charakters, dem ein oder mehrere Mitgliedsstaaten als Mitglieder angehören, emittiert oder verbürgt sind, sofern diese Anteilsklasse Wertpapiere aus mindestens sechs verschiedenen Emissionen hält und die Wertpapiere aus einer Emission nicht mehr als 30% des Nettovermögens der Anteilsklasse ausmachen.»

Dritter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt mit 1.711.503 Stimmen, 30.834 Stimmenthaltungen und 36.805 Gegenstimmen, Artikel 28 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um der Geschäftsleitung zu erlauben, die Liquidation einer Anteilsklasse von Aktien zu beschließen, und zwar nicht nur im Falle, dass der Nettovermögenswert einer solchen Anteilsklasse unter 5 Millionen Dollar fällt, sondern auch dann, wenn der Nettovermögenswert in einer anderen Währung, die dem Wert unter 5 Millionen Dollar entspricht, entsprechend fällt.

Somit wird der erste Satz des 3. Absatzes in Artikel 28 der Satzung der Gesellschaft geändert, der sich dann wie folgt liest:

«Die Geschäftsleitung der Gesellschaft kann beschließen, eine Anteilsklasse aufzulösen, wenn das Nettovermögen dieser Klasse unter die Grenze von 5 Millionen US-Dollar, oder den entsprechenden Betrag in einer anderen Währung, sinkt, bzw. wenn eine Änderung der politischen oder wirtschaftlichen Verhältnisse, die eine Anteilsklasse betrifft, eine solche Auflösung rechtfertigt.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf etwa acht hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da kein weiterer Punkt auf der Tagesordnung ist, wird die Hauptversammlung hiermit geschlossen.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Antrag der erschienenen Personen und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Vo Van, P. Molina, A. Guenther, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 octobre 2003, vol. 425, fol. 56, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 10 Oktober 2003.

H. Hellinckx.

(064543.3/242/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

ALGER SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 55.679.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 octobre 2003.

H. Hellinckx.

(064547.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

SISAM LIMITED HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 92.162.

BRANCANOVA LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 92.161.

L'an deux mille trois, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

I.- Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 23, rue Beaumont, agissant en tant que mandataire du Conseil d'administration de la société anonyme SISAM LIMITED HOLDING S.A., (ci-après la «société absorbante»), établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre du commerce et des sociétés, section B sous le numéro 92.162, constituée à la Principauté du Liechtenstein en date du 18 avril 2003.

En date du 26 février 2003, l'assemblée générale des actionnaires a décidé par-devant notaire de transférer le siège de la société au Grand-Duché de Luxembourg et de lui faire adopter la nationalité luxembourgeoise.

L'acte fut reçu par le notaire instrumentant et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 388 du 9 avril 2003.

La mandataire agit en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration prise en date du 1^{er} août 2003 dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement après avoir été signée ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant.

II.- Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme BRANCANOVA LIMITED S.A., (ci-après la «société absorbée»), établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre du commerce et des sociétés, section B sous le numéro 92.161, constituée à la Principauté du Liechtenstein en date du 18 avril 2000.

En date du 26 février 2003, l'assemblée générale des actionnaires a décidé par-devant notaire de transférer le siège de la société au Grand-Duché de Luxembourg et lui faire adopter la nationalité luxembourgeoise.

L'acte fut reçu par le notaire instrumentant et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 388 du 9 avril 2003.

La mandataire agit en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration prise en date du 31 juillet 2003, une copie certifiée conforme à l'original de ce procès-verbal restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement après avoir été signée ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant.

Lesquelles comparantes ont déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Les conseils d'administration de la société absorbante et de la société absorbée ont approuvé aux dates respectives des 31 juillet et 1^{er} août 2003 le projet de fusion entre SISAM LIMITED HOLDING S.A. et BRANCANOVA LIMITED S.A.

La société absorbante, titulaire de 100% des actions de la société absorbée, est dispensée de la tenue d'une assemblée générale, les conditions de l'article 279 de la loi sur les sociétés commerciales étant remplies, étant entendu qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit ont le droit de requérir un mois au moins avant que l'opération ne prenne effet entre parties la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

Cette assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

Conformément à l'article 271(1) de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion est établi par les présentes en la forme notariée.

Les termes du projet de fusion sont les suivants:

1.- Que la société SISAM LIMITED HOLDING S.A. entend fusionner avec la société BRANCANOVA LIMITED S.A. par absorption de cette dernière.

2.- Que la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme intégrées et consolidées par la société absorbante, a été fixée au 30 septembre 2003, sous réserve des droits des tiers.

3.- Qu'aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent, ni pour l'exercice en cours, ni pour les opérations de fusion.

4.- Que la fusion prendra effet à l'égard des tiers un mois après publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

5.- Que les actionnaires de la société absorbante sont en droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la société, des documents tels que déterminés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à savoir: le projet de fusion, les comptes annuels et un état comptable arrêté au 30 septembre 2003.

Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sur simple demande.

6.- Qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation de la fusion.

7.- Qu'à défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

8.- Que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prennent fin à la date de la fusion et que décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée.

9.- Que la société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations de la société absorbée.

10.- Que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Le notaire soussigné atteste la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Schneider, M. Schaeffer, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 24 octobre 2003, vol. 404, fol. 11, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Recken.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 24 octobre 2003.

M. Lecuit.

(067935.3/243/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

TOKIO MARINE FUND, Fonds Commun de Placement.

Termination agreement to the Management Regulations

Between

1) BTM LUX MANAGEMENT S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office at 287-289, route d'Arlon, (the «Management Company»);

And

2) BANK OF TOKYO - MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., a Luxembourg bank having also its registered office at 287-289, route d'Arlon, (the «Custodian»).

Whereas:

(A) The Management Company is the management company of TOKIO MARINE FUND (the «Fund»), a Luxembourg fonds commun de placement constituted under the law of July 19, 1991;

(B) The Custodian is the custodian of the assets of the Fund;

(C) The Management Company and the Custodian intend to bring the Management Regulations to an end by their mutual consent;

(D) Under applicable Luxembourg investment fund laws it is a condition that an FCP management company be replaced by another FCP management company in the case of its withdrawal and of the continuation of the managed FCPs activities;

(E) It is agreed by the parties that the Management Company will be replaced by JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. another Luxembourg FCP management company, as the management company of the Fund (the «New Management Company») as from 13 October 2003;

(F) It is acknowledged by the parties that the New Management Company will enter into new management regulations (the «New Management Regulations») with MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., as new custodian of the Fund.

Now therefore it is agreed as follows:

1 The Management Regulations shall cease to be in effect from 13 October 2003, date of the New Management Company's appointment as the Fund's management company and date of execution by the new custodian and the New Management Company of the Fund's New Management Regulations (the «Effective Date»).

2 The Custodian and the Management Company agree to have this Termination Agreement registered and deposited at the Luxembourg Trade and Companies Register and to have notice of the termination of the Management Regulations published in the Mémorial, the Luxembourg State Gazette, the costs for such registration and publication to be borne by and shared among the parties.

3 The Custodian and the Management Company shall continue to remain liable to the Fund and to its unitholders under all applicable laws for the performance of their duties to the Fund and its unitholders until such time as the Effective Date of the New Management Company's appointment as the Fund's management company; thereafter the Custodian and the Management Company acknowledge and accept that they will not have any outstanding claims against each other relating to the Management Regulations and the performance of their duties thereunder.

Done in Luxembourg, on October 10, 2003

BTM LUX MANAGEMENT S.A. / BANK OF TOKYO-MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04235. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067328.2//44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

LUDAL LIMITED HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

H. R. Luxemburg B 92.063.

VONCAST LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

H. R. Luxemburg B 92.064.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille trois, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

I.- Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 23, rue Beaumont, agissant en tant que mandataire du Conseil d'administration de la société anonyme LUDAL LIMITED HOLDING S.A., (ci-après la «société absorbante»), établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre du commerce et des sociétés, section B sous le numéro 92.063, constituée à la Principauté du Liechtenstein en date du 8 janvier 1975.

En date du 14 février 2003, l'assemblée générale des actionnaires a décidé par-devant notaire de transférer le siège de la société au Grand-Duché de Luxembourg et de lui faire adopter la nationalité luxembourgeoise.

L'acte fut reçu par le notaire instrumentant et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 388 du 9 avril 2003.

La mandataire agit en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration prise en date du 1^{er} août 2003 dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement après avoir été signée ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant.

II.- Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme VONCAST LIMITED S.A., (ci-après la «société absorbée»), établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre du commerce et des sociétés, section B sous le numéro 92.064, constituée à la Principauté du Liechtenstein en date du 7 janvier 1975.

En date du 14 février 2003, l'assemblée générale des actionnaires a décidé par-devant notaire de transférer le siège de la société au Grand-Duché de Luxembourg et lui faire adopter la nationalité luxembourgeoise.

L'acte fut reçu par le notaire instrumentant et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 388 du 9 avril 2003.

La mandataire agit en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration prise en date du 31 juillet 2003, une copie certifiée conforme à l'original de ce procès-verbal restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement après avoir été signée ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant.

Lesquelles comparantes ont déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Les conseils d'administration de la société absorbante et de la société absorbée ont approuvé aux dates respectives des 31 juillet et 1^{er} août 2003 le projet de fusion entre LUDAL LIMITED HOLDING S.A. et VONCAST LIMITED S.A.

La société absorbante, titulaire de 100% des actions de la société absorbée, est dispensée de la tenue d'une assemblée générale, les conditions de l'article 279 de la loi sur les sociétés commerciales étant remplies, étant entendu qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit ont le droit de requérir un mois au moins avant que l'opération ne prenne effet entre parties la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

Cette assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

Conformément à l'article 271(1) de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion est établi par les présentes en la forme notariée.

Les termes du projet de fusion sont les suivants:

- 1.- Que la société LUDAL LIMITED HOLDING S.A. entend fusionner avec la société VONCAST LIMITED S.A. par absorption de cette dernière.
- 2.- Que la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme intégrées et consolidées par la société absorbante a été fixée au 30 septembre 2003, sous réserve des droits des tiers.
- 3.- Qu'aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent, ni pour l'exercice en cours, ni pour les opérations de fusion.
- 4.- Que la fusion prendra effet à l'égard des tiers un mois après publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.
- 5.- Que les actionnaires de la société absorbante sont en droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la société, des documents tels que déterminés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à savoir: le projet de fusion, les comptes annuels et un état comptable arrêté au 30 septembre 2003.
Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sur simple demande.
- 6.- Qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation de la fusion.
- 7.- Qu'à défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 8.- Que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prennent fin à la date de la fusion et que décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée.
- 9.- Que la société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations de la société absorbée.
- 10.- Que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante

Le notaire soussigné atteste la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Schneider, Schaeffer, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 24 octobre 2003, vol. 404, fol. 10, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Recken.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 24 octobre 2003.

M. Lecuit.

(067938.3/243/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

EXTENDED HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 96.122.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twelfth day of September.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. DIRAD INVESTMENTS LTD., a company incorporated under the laws of Israel, having its registered office at 28 Bezalel Street, Ramat Gan, Israel, Companies Register of the State of Israel under the number 512625443;
2. INFINITY HOLDINGS (CAYMAN) LTD., a company incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at c/o Maples and Calder, Uglan House, P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, with no Company number
3. SIGAVION HOLDINGS LTD., a company incorporated under the laws of Israel, having its registered office at c/o Dankner-Lusky & Co, 38 Rothschild Boulevard, Tel Aviv 66883, Israel, Companies Register of the State of Israel under the number 512676164;
4. OCEANVIEW REAL ESTATE LTD., a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at Akara Building, 24 de Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, BVI, PO Box 3136, Companies Register of the British Virgin Islands under the number 530575;
5. DBL S.r.l., a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office at Via di Porta Pinciana n.4, I-00187 Rome, Italy, Companies Register of Italy under the number 05976101005;
6. Mr Luca Leopizzi, manager, born in Rome Italy on December 3, 1964, with Italian nationality, residing at Via Gregorio VII 268, 00100, I-00100 Rome, Italy, identity card number AH9872464, both here represented by Ms. Deborah Buffone, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of six proxies established on September 9th, 2003, and September 10th, 2003.

The said proxies, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, duly represented, announced the formation of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed by the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name EXTENDED HOLDINGS, S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The corporate capital is set at twenty thousand Euros (20,000.- EUR) represented by eight hundred (800) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each.

The shares have been subscribed and fully paid up by payment in cash as follows:

1. DIRAD INVESTMENTS LTD prenamed: two hundred and thirty-two shares	232
2. INFINITY HOLDINGS (CAYMAN) LTD prenamed: two hundred and thirty-two shares	232
3. SIGAVION HOLDINGS LTD prenamed: fifty-eight shares	58
4. OCEANVIEW REAL ESTATE LTD prenamed: fifty-eight shares.	58
5. DBL Srl prenamed: eighty shares.	80
6. Mr Luca Leopizzi prenamed: one hundred and forty shares	140
Total: eight hundred shares	800

so that the sum of twenty thousand Euros (20,000.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges it.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

The manager may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year commences this day and ends on December 31st, 2003.

Art. 17. Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners whose dividend rights will be commensurate to participation and related share premium account.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

The liquidation proceeds shall be shared by the partners in the same manner as in case of dividend distribution.

Art. 21. The shareholder refers to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18 September 1933) are satisfied.

Estimate

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Extraordinary general meeting

The shareholder representing the whole of the company's share capital has forthwith carried the following resolutions:

1) The registered office is established in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

2) Are appointed managers for an unlimited period:

- Mr Itzhak Fisher, Director of company with American nationality, born in Tel Aviv on March 1st, 1956, residing at 767 Fifth Avenue, New York, USA;

- Mr Eugenio de Blasio, Director of Company with Italian nationality, born in Roma on September 20, 1968, residing at Via Panama 62, 00198 Roma, Italy;

- Mr Claude Beffort, private employee, born in Luxembourg on March 20, 1962, residing at L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

The company will be bound in all circumstances by the jointly signature of two managers.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le douze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. DIRAD INVESTMENTS LTD., une société de droit israélien, ayant son siège social à 28 Bezalel Street, Ramat Gan, Israël, Registre des Sociétés d'Israël numéro 512625443;

2. INFINITY HOLDINGS (CAYMAN) LTD., une société de droit des îles Cayman, ayant son siège social à c/o Maples and Calder, Uglan House, P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, sans numéro de Société;

3. SIGAVION HOLDINGS LTD., une société de droit israélien, ayant son siège social à 38 Rothschild Boulevard, Tel Aviv 66883, Israël, Registre des Sociétés d'Israël numéro 512676164;

4. OCEANVIEW REAL ESTATE LTD., une société de droit des BVI, ayant son siège social à Akara Building, 24 de Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, PO Box 3136 Tortola, BVI, Registre des Sociétés des BVI numéro 530575;

5. DBL S.r.l., une société de droit italien, ayant son siège social à Via di Porta Pinciana n.4, I-00187 Rome, Italie, Registre des Sociétés d'Italie numéro 05976101005;

6. Monsieur Luca Leopizzi, gérant, né à Rome (Italie) le 3 décembre 1964, de nationalité italienne, résidant à Via Gregorio VII 268, 00100, I-00100 Rome, Italie, Carte d'identité numéro AH9872464.

tous ici représentés par Mademoiselle Deborah Buffone, employée privée, Luxembourg,

aux termes de six procurations sous seing privé délivrées le 9 septembre 2003 et le 10 septembre 2003.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, dûment représentées, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de EXTENDED HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000,- EUR) représenté par huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

1. DIRAD INVESTMENTS LTD précitée: deux cent trente-deux parts sociales	232
2. INFINITY HOLDINGS (CAYMAN) LTD précitée: deux cent trente-deux parts sociales	232
3. SIGAVION HOLDINGS LTD précitée: cinquante-huit parts sociales	58
4. OCEANVIEW REAL ESTATE LTD précitée: cinquante-huit parts sociales	58
5. DBL Srl précitée: quatre-vingts parts sociales.	80
6. Mr Luca Leopizzi prénommé: cent quarante parts sociales	140
Total: huit cents parts sociales	800

de sorte que le montant de vingt mille euros (20.000,- EUR) est à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le gérant est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

2. Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

- Monsieur Itzhak Fisher, Président de société avec la nationalité américaine, né à Tel Aviv le 1^{er} March 1956, résidant à 767 Fifth Avenue, New York, USA;

- Monsieur Eugenio de Blasio, Président de société avec la nationalité italienne, né à Rome le 20 septembre 1968, résidant à Via Panama 62, 00198 Rome, Italie.

- Monsieur Claude Beffort, employé privé, né à Luxembourg le 20 March, 1962, résidant à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Buffone, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, vol. 18CS, fol. 50, case 7. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

G. Lecuit.

(064650.3/220/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

CORWIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 67.947.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 août 2003

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de la société CORPORATE COUNSELORS Ltd, ayant son siège social P.O. Box 3175, Road Town, Tortola aux Iles Vierges Britanniques, de la société CORPORATE MANAGEMENT CORP, ayant son siège social P.O. Box 3175, Road Town, Tortola aux Iles Vierges Britanniques et de la société CORPORATE ADVISORY SERVICES Ltd, ayant son siège social P.O. Box 3175, Road Town, Tortola aux Iles Vierges Britanniques, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de poursuivre les activités de la société.

Luxembourg, le 21 août 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02524. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065357.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 36.079.

L'an deux mille trois, le trois octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Philippe Slendzak, réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant tant:

a) en son nom personnel;

b) qu'en sa qualité de mandataire spécial de:

1) Monsieur Hans-Jürgen Salbach, réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 septembre 2003.

2) Monsieur Patrick Rochas, réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 septembre 2003.

3) Monsieur Yves Mertz, réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 septembre 2003.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le comparant agissant en ses dites qualités et par le notaire instrumentant demeureront annexées aux présentes pour être ensemble soumises aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants prénommés agissant en tant que seuls associés et gérants de la société à responsabilité limitée GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 janvier 1991, publié au Mémorial C numéro 146 du 23 mars 1991, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés et Associations de Luxembourg sous le numéro B 36.079.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 1994, publié au Mémorial C de 1994 à la page 14279.

Ensuite le comparant, ès qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué à la présente assemblée, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend note que suite à des cessions de parts sociales faites sous seing privé en date du 8 mai 1998, tel qu'il résulte d'une réquisition enregistrée à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2001, volume 562, folio 29, case 3, publiée au Mémorial C numéro 459 du 22 mars 2002, le capital social de ladite société est de un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par cent (100) parts sociales de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois chacune, la répartition des parts sociales de ladite société est la suivante:

1.- Monsieur Hans-Jürgen Salbach, réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, vingt-cinq parts.

2.- Monsieur Patrick Rochas, réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, vingt-cinq parts.

3.- Monsieur Yves Mertz, réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, vingt-cinq parts.

4.- Monsieur Philippe Slendzak, réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, vingt-cinq parts.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois en euros, avec rétroactif au 1^{er} janvier 2002, au taux de conversion officiel de l'UEM qui est de 40,3399 LUF (quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois) pour 1,- euro (un EUR), de sorte que le capital social sera de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (24.789,35 EUR) et de supprimer la désignation de la valeur des parts.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social souscrit de son montant actuel de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (24.789,35 EUR) à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), par incorporation au capital d'une partie des résultats reportés à concurrence de deux cent dix euros soixante-cinq cents (210,65 EUR) sans émission de parts nouvelles.

L'existence des résultats reportés a été apportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, sur le vu d'un bilan établi au 31 décembre 2001 approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2001,

dont un exemplaire après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale des parts.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de modifier en conséquence l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont réparties actuellement comme suit:

1. M. Hans-Jürgen Salbach, réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg vingt-cinq parts	25
2. M. Patrick Rochas, réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg vingt-cinq parts	25
3. M. Yves Mertz, réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg vingt-cinq parts	25
4. M. Philippe Slendzak, réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg vingt-cinq parts	25
Total: cent parts sociales	100»

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant, es-qualités qu'il agit a déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: P. Slendzak, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 octobre 2003, vol. 892, fol. 25, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 2003.

B. Moutrier.

(063271.3/272/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 36.079.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 2003.

B. Moutrier.

(063274.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

ROAST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 8.000.000,- USD.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 83.486.

EXTRAIT

En date du 9 septembre 2003, l'associé UNITED BUSINESS MEDIA SHELF CO No 8 LIMITED, une société de droit anglo-saxon, a transféré 80.000 parts de la Société à UBM INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège au 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03834. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065321.3/260/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

ANGLO AMERICAN INVESTMENTS (IRELAND) 2 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 94.415.

In the year two thousand and three, on the twenty-fourth of September.
Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr David A. L. Bennett, Chartered Secretary, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, acting as attorney of the company ANGLO AMERICAN INVESTMENTS (IRELAND) 2 S.A., R.C. Luxembourg B 94.415, having its registered office in Luxembourg,

pursuant to resolutions of the Board of Directors passed on September 18, 2003, a certified copy of which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Who declared and required the notary to act that:

I.

The Company ANGLO AMERICAN INVESTMENTS (IRELAND) 2 S.A. was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated July 7, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 810 of August 4, 2003.

II.

The Company ANGLO AMERICAN INVESTMENTS (IRELAND) 2 S.A. currently has a fully subscribed and paid-up share capital of forty thousand US dollars (40,000.- USD), represented by twenty thousand (20,000) shares having a par value of two US dollars (2.- USD) each.

The authorized capital of the Company is set at five million US dollars (5,000,000.- USD), divided into two million and five hundred thousand (2,500,000) shares having a par value of two US dollars (2.- USD) each.

Art. 3., paragraphs 3, 4, 5, and 6 of the Articles of Incorporation of the Company states that:

«The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed dated July 7, 2003 in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» for any authorized shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorization to increase the capital and in compliance with the article 32-3 (5) of the Law on commercial companies, the Board of Directors of the Company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.»

III.

Pursuant to the above-mentioned resolutions of the Board of Directors of September 18, 2003, the Directors have obtained and accepted the subscription of seven hundred and fifty thousand (750,000) additional shares of the Company having a par value of two US dollars (2.- USD) each.

These new shares have been entirely subscribed by ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG S.A., a company with registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, and they have been fully paid up in cash as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

IV.

As a consequence of such increase of capital, Article 3., paragraph 1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art 3. paragraph 1.** The corporate capital is fixed at one million five hundred and forty thousand US dollars (1,540,000.- USD), represented by seven hundred and seventy thousand (770,000) shares with a par value of two US dollars (2.- USD) each.»

Valuation

For registration purposes the present increase of capital is valued at one million three hundred eight thousand four hundred and forty-three euro eighty-two cent (€ 1,308,443.82).

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur David A. L. Bennett, «Chartered Secretary», avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragançe, L-1255 Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de la société anonyme ANGLO AMERICAN INVESTMENTS (IRELAND) 2 S.A., R.C. Luxembourg B 94.415, ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu de résolutions du Conseil d'Administration prises en date du 18 septembre 2003, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.

La Société ANGLO AMERICAN INVESTMENTS (IRELAND) 2 S.A. fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 810 du 4 août 2003.

II.

La Société ANGLO AMERICAN INVESTMENTS 2 (IRELAND) S.A. a actuellement un capital entièrement souscrit et libéré de quarante mille dollars US (40.000,- USD), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq millions de dollars US (5.000.000,- USD), divisé en deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD) chacune.

L'article 3., alinéas 3, 4, 5 et 6 des statuts de la Société dispose que:

«Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 7 juillet 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.»

III.

En exécution des résolutions du Conseil d'Administration précitées prises en date du 18 septembre 2003, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté la souscription pour un total de sept cent cinquante mille (750.000) nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD) chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites par ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG S.A., une société avec siège social au 48, rue de Bragançe, L-1255 Luxembourg, et elles ont été intégralement libérées en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 3., alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art 3. alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à un million cinq cent quarante mille dollars US (1.540.000,- USD), représenté par sept cent soixante-dix mille (770.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à un million trois cent huit mille quatre cent quarante-trois euros quatre-vingt-deux cents (€ 1.308.443,82).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: D. A. L. Bennett, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, vol. 18CS, fol. 61, case 5. – Reçu 13.082,16 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(064906.3/230/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

ANGLO AMERICAN INVESTMENTS (IRELAND) 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 94.415.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1233 du 24 septembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(064907.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

EUPRO HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

H. R. Luxemburg B 89.827.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendunddrei, den sechszwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

FINCONSEIL S.A., R.C. B Nummer 44.409, eine Gesellschaft mit Sitz in L-1635 Luxembourg, 87, Allée Léopold Goebel,

hier vertreten durch Herrn Raymond Henschen, maître en sciences économiques, wohnhaft in L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 23. September 2003.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird um mit ihr einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie vorgenannt, den unterfertigten Notar gebeten hat folgendes zu beurkunden:

- Die Aktiengesellschaft EUPRO HOLDING S.A., R.C. B Nummer 89.827, nachfolgend «die Gesellschaft» genannt, wurde gegründet durch eine Urkunde des unterzeichneten Notars vom 7. November 2002, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1767 vom 12. Dezember 2002 veröffentlicht wurde.

- Das Kapital der Gesellschaft ist festgesetzt auf vierzigtausend (40.000,-) Euro, eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von vierzig (40,-) Euro je Aktie, vollständig eingezahlt.

- Die Komparentin ist Besitzerin aller Aktien der Gesellschaft geworden.

- Andurch erklärt die Komparentin als einziger Aktionär und wirtschaftlicher Endnutznießer dieser Handlung die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.

- Die Komparentin erklärt, dass sie genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft besitzt.

- Die Komparentin erklärt, in ihrer Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft, dass die Aktivität der Gesellschaft aufgehört hat, dass die bekannten Passiva der Gesellschaft bezahlt oder gedeckt wurden und dass sie sich ausdrücklich dazu verpflichtet, alle Passiva welche eventuell noch zu Lasten der Gesellschaft bestehen und noch unbezahlt oder unbekannt bis zum heutigen Tage sind zu übernehmen, bevor irgendwelche Zuteilung der Aktiva an ihre Person als einziger Gesellschafter getätigt wird; mithin ist die Liquidation der Gesellschaft als getan und abgeschlossen zu betrachten.

- Der einzige Aktionär erteilt dem Verwaltungsrat und dem Kommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

- Die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während einer Dauer von fünf Jahren in L-1635 Luxembourg, 87, Allée Léopold Goebel aufbewahrt.

Worauf der Bevollmächtigte der Komparentin dem unterfertigten Notar zwei Inhaberaktienzertifikate vorgelegt hat, welche sofort zerstört wurden.

Somit hat der instrumentierende Notar die endgültige Auflösung der Gesellschaft EUPRO HOLDING S.A. festgestellt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Bevollmächtigten der Komparentin, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Henschen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, vol. 18CS, fol. 59, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(064890.3/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

PM-INTERNATIONAL A.G., Aktiengesellschaft.
 Gesellschaftssitz: L-1618 Luxemburg, 17, rue des Gaulois.
 H. R. Luxemburg B 46.582.

Im Jahre zweitausend und drei, den vierundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar André Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft PM-INTERNATIONAL AG mit Sitz in Luxemburg, R.C. Nummer B 46.582, gegründet durch eine Urkunde des Notars Christine Doerner, vom 24. Januar 1993, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 177 vom 5. Mai 1994 veröffentlicht wurde, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und letztmals durch eine Urkunde des instrumentierenden Notars vom 27. Juni 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 805 vom 31. Juli 2003.

Die Versammlung beginnt um sechzehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Mario Di Stefano, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in L-1611 Luxemburg, 49, Avenue de la Gare.

Derselbe ernennt zum Schriftführer Herr Marc Prospert, maître en droit, mit Berufsanschrift in L-1750 Luxemburg, 74, avenue Victor Hugo.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Raymond Thill, maître en droit, mit Berufsanschrift in L-1750 Luxemburg, 74, Avenue Victor Hugo.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die vierhunderttausend (400.000) Aktien mit einem Nennwert von je eins Komma fünf und zwanzig (1,25) Euro (EUR), welche das gesamte Kapital von fünfhunderttausend (500.000,-) Euro (EUR) darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäß zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigelegt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Schaffung von zwei Klassen von Aktien A und B und Zuteilung der bereits ausgegebenen Aktien an die Klasse A.
2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um EUR 25,- um es von seinem derzeitigen Betrag von EUR 500.000,- auf EUR 500.025,- zu bringen durch Schaffung und Ausgabe von 20 neuen Vorzugsaktien ohne Stimmrecht der Klasse B mit einem Nennwert von EUR 1,25 je Aktie.
 - Zeichnung und Einzahlung.
3. Festsetzung der Rechte der Aktien der Kategorie B welche ausschließlich Namensaktien sein werden.
4. Festlegung eines Vorkaufsrechts für die Aktien der Klasse B welche durch die Gesellschaft rückkaufbar sind gemäß Artikel 49-8 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.
5. Entsprechende Abänderung von Artikel 5 und Artikel 15 der Satzung und Hinzufügung von Artikel 6 bis 8.
6. Neue Numerierung der bisherigen Artikel 6 bis 17 in 9 bis 20.
7. Änderung der Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder.
8. Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitgliedes.
9. Verschiedenes.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Tagesordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die vierhunderttausend (400.000) bereits ausgegebenen Aktien der Gesellschaft werden der Klasse A zugeteilt.

Zweiter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um einen Betrag von EUR 25,- erhöht, um es von seinem jetzigen Stand von EUR 500.000,- auf EUR 500.025,- zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von zwanzig (20) neuen rückkaufbaren Vorzugsaktien ohne Stimmrecht der Klasse B mit einem Nennwert von EUR 1,25 je Aktie.

Diese neuen Aktien wurden gezeichnet durch Herrn Rolf Sorg, Geschäftsführer, wohnhaft in Mondorf, hier vertreten durch Herrn Mario Di Stefano, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in L-1611 Luxemburg, 49, Avenue de la Gare,

aufgrund einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 24. September 2003.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung, der gegenwärtigen Urkunde beigelegt bleibt, mit welcher sie einregistriert wird.

Die neuen Aktien wurden alle vollständig in bar eingezahlt, so dass die Summe von EUR 25,- der Gesellschaft zur Verfügung steht wie dies dem instrumentierenden Notar bewiesen wurde welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Dritter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse werden Artikel 5, Absatz 1 und Artikel 15 der Satzung abgeändert und fortan wie folgt lauten:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausendfünfundzwanzig Euro (EUR 500.025,-), eingeteilt in vierhunderttausend (400.000) (Stammaktien) der Klasse A und zwanzig (20) rückkaufbare Vorzugsaktien ohne Stimmrecht der Klasse B mit einem Nennwert von einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25).»

«**Art. 15. Absatz 3.** Die Vorzugsaktien der Klasse B ohne Stimmrecht haben Anrecht auf eine jährliche kumulative und wiedererlangbare Vorzugsdividende von 6% ihres Nominalwertes.»

Vierter Beschluss

Die Aktien der Kategorie B werden alle Namensaktien sein.

Infolgedessen wird Artikel 5 Absatz 7 in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 5. Absatz 7.** Die Aktien der Klasse A sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre. Die Aktien der Klasse B sind Namensaktien.»

Fünfter Beschluss

Die Aktien der Klasse B werden einem Vorkaufsrecht unterliegen.

Infolgedessen wird ein neuer Artikel 6 in die Satzung eingefügt, welcher folgenden Wortlaut haben wird:

«**Art. 6.** Der Aktionär, welcher sämtliche oder einen Teil seiner Aktien der Klasse B abtreten will (der «Zedent»), muss den Verwaltungsrat per Einschreiben (die «Abtretungsanzeige») hiervon in Kenntnis setzen; dieser Einschreibebrief muss die Anzahl und den Preis der abzutretenden Aktien, sowie den Namen, Vornamen, Beruf und Anschrift des oder der vorgeschlagenen Zessionare beinhalten.

Innerhalb von vierzehn Tagen nach Erhalt der Abtretungsanzeige gibt der Verwaltungsrat sein Einverständnis oder er übermittelt, gegebenenfalls per Einschreiben, eine Kopie der Abtretungsanzeige an die anderen Aktionäre.

Den anderen Aktionären steht alsdann, zu gleichen Teilen, ein Vorkaufsrecht über die abzutretenden Aktien zu. Die gesamte oder teilweise Nichtausübung seines Vorkaufsrechts durch einen Aktionär steigert das Vorkaufsrecht der anderen Aktionäre. Keinesfalls dürfen die Aktien geteilt werden. Sollte die Anzahl der abzutretenden Aktien nicht genau im Verhältnis zur Anzahl der zum Verkauf berechtigenden Aktien sein, werden die überschüssigen Aktien unter Verantwortung des Verwaltungsrats zugeteilt.

Derjenige Aktionär, welcher sein Vorkaufsrecht ausüben will, muss den Verwaltungsrat hiervon per Einschreiben innerhalb von dreissig Tagen nach Absendung der Abtretungsanzeige in Kenntnis setzen, ansonsten er sein Vorkaufsrecht verliert. Zwecks Ausübung der sich gegebenenfalls gesteigerten Vorkaufsrechte steht den Aktionären eine zusätzliche Frist von einem Monat, beginnend am Erfalltag der in Satz 1 dieses Absatzes festgesetzten Frist, zu.

Die Aktionäre, welche ihr Vorkaufsrecht ausüben, erhalten die abzutretenden Aktien zu dem von der jährlichen Hauptversammlung der Gesellschafter aufgrund eines entsprechenden Gutachtens des Kommissars festgesetzten Einheitswert.

Das Vorkaufsrecht kann sich auf sämtliche oder auf einen Teil der in der Abtretungsanzeige angegebenen Aktien der Klasse B erstrecken. Innerhalb von zwei Monaten nach Erhalt der in Absatz 1 dieses Artikels erwähnten Abtretungsanzeige muss der Verwaltungsrat der Abtretung der Aktien zustimmen oder sie ablehnen. Mangels Zustimmung oder Ablehnung innerhalb dieser Zweimonatsfrist gilt die Abtretung als angenommen. Falls der Verwaltungsrat die Abtretung der Aktien ablehnt, muss er innerhalb einer Frist von sechs Monaten ab der Ablehnung einen Käufer finden oder die Aktien, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, für die Gesellschaft zurückkaufen. Sollte der Verwaltungsrat innerhalb dieser Frist keinen Käufer finden oder die Gesellschaft die Aktien nicht zurückkaufen, gilt die Abtretung der Aktien als angenommen.

Die vorhergehenden Bestimmungen gelten mutatis mutandis für sämtliche Überschreibungen von Aktien der Klasse B zugunsten von Rechtsnachfolgern der Aktionäre im Fall des Ablebens oder der Auflösung

Ein Verpfändung von Aktien der Klasse B an Nichtaktionäre ist ausdrücklich untersagt.»

Sechster Beschluss

Die Aktien der Klasse B werden durch die Gesellschaft rückkaufbar sein gemäß Artikel 49-8 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Infolgedessen werden zwei neue Artikel 7 und 8 in die Satzung mit folgendem Wortlaut eingefügt:

«**Art. 7.** Die Gesellschaft ist befugt ihre eigenen Aktien der Klasse B, insoweit, als sie gezeichnet und voll eingezahlt sind, nach den Bestimmungen von Artikel 49-8 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften zurückzukaufen, mit der Maßgabe, dass dieser Rückkauf nur mittels ausschüttbarer Mittel im Sinne des Artikels 72-1 Absatz 1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10 August 1915 erfolgen kann, einschließlich der außerordentlichen Rücklage welche durch Emissionsprämien, die die Gesellschaft im Rahmen der Ausgabe ihrer Aktien eingenommen hat, errichtet wurde oder mittels des Ertrages einer Ausgabe neuer Aktien die im Hinblick auf den Rückkauf erfolgt ist.

Hierbei ist ein Betrag gleich dem Nennwert oder in Ermangelung eines Nennwerts, gleich dem rechnerischen Wert aller zurückgekauften Aktien in eine Rücklage einzustellen, die, außer im Falle einer Herabsetzung des gezeichneten Kapitals, nicht an die Aktionäre ausgeschüttet werden kann; diese Rücklage kann ausschließlich zu einer Erhöhung des gezeichneten Kapitals aus Gesellschaftsmitteln verwendet werden.

Die von der Gesellschaft zurückerworbenen Aktien besitzen weder ein Stimmrecht noch ein Recht auf Verteilung von Dividenden oder des Liquidationserlöses.

Art 8. Den Wert der Aktie oder die Bewertungsmethode zur Bestimmung des Aktienwerts zu dem die Aktien zurückerworben werden, kann vom Verwaltungsrat und den betroffenen Aktionären bei Rückkauf einvernehmlich festgelegt werden.

Mangels einvernehmlicher Festlegung der Bewertungsmethode des Aktienwerts wird das sogenannte «Stuttgarter Verfahren» angewandt. Nach dieser Methode wird der Aktienwert unter Berücksichtigung des Gesamtbetriebsvermögens sowie der Ertragsperspektive der Gesellschaft festgelegt (Ertragsvermögen, Ertragswert).

Zur Bestimmung des Aktienwerts werden die Parteien einvernehmlich einen Sachverständigen benennen.

Mangels Einigung über den Sachverständigen kann eine Partei vor dem Präsidenten Richter des Bezirksgerichts Luxemburg einen Antrag auf Bestimmung eines Sachverständigen stellen. Die Verfügung des Präsidenten ist endgültig und unanfechtbar.

Abgesehen von Fällen von Vorsatz oder grober Fahrlässigkeit, ist der so ermittelte Rückkaufpreis endgültig und ist sowohl für die Gesellschaft, als auch für jetzige, ehemalige oder zukünftige Aktionäre verbindlich.»

Siebter Beschluss

Infolge der Hinzufügung von neuen Artikeln werden die bisherigen Artikel 6 bis 17 neu nummeriert in 9 bis 20.

Achter Beschluss

Die Aktionäre beschließen die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder auf fünf (5) festzusetzen.

Neunter Beschluss

Herr Dr. Ing. h.c. Heribert J. Wiedenhuës, Ingenieur, mit Wohnsitz in D-56112 Lahnstein, Allerheiligenbergstraße 12, Deutschland geboren am 5. November 1939 in Essen, Deutschland wird zum 1. Oktober 2003 zum Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft ernannt. Sein Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung, die über die Abschlusskonten des Geschäftsjahres zum 31. Dezember 2005 entscheidet.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Sitzung um sechzehn Uhr dreissig für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M. Di Stefano, M. Prosper, R. Thill, J. Moyal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2003, vol. 140S, fol. 84, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(064910.3/230/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

PM-INTERNATIONAL A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 17, rue des Gaulois.

R. C. Luxembourg B 46.582.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1235 du 24 septembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(064911.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

DOSTY MAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 1, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 93.309.

L'an deux mille trois, le onze septembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Madame Maria José Alves Gomes, cuisinière, née à Loivos do Monte/Baiao (Portugal) le 6 mars 1971, épouse de Monsieur José Augusto Alves Pereira, demeurant à L-4437 Soleuvre, 150, route de Differdange.

Laquelle comparante a, par les présentes déclaré céder et transporter sous les garanties ordinaires et de droit à:

1. Madame Virginia Rosa Batista Da Costa, employée privée, née à Samora Correia le 18 avril 1953, demeurant à L-4278 Esch-sur-Alzette, 32, rue Louis Petit;

quarante-neuf (49) parts sociales de la société à responsabilité limitée DOSTY MAR, S.à r.l., avec siège social à L-4067 Esch-sur-Alzette, 1, rue du Commerce, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 7 avril 2003, non encore publié au Mémorial C,

pour le prix de quarante-neuf (49,-) euros.

2. Monsieur Antonio Jorge Ferreira Monteiro, serveur, né à Pinheiro Grande (Portugal), le 17 octobre 1958, demeurant à L-4278 Esch-sur-Alzette, 32, rue Louis Petit;

une (1) part sociale de la société à responsabilité limitée DOSTY MAR, S.à r.l., ci-avant mentionnée,

pour le prix de un (1,-) euro.

Les prix de cession ont été payés avant la passation du présent acte, ce dont quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre.

Madame Virginia Rosa Batista Da Costa et Monsieur Antonio Jorge Ferreira Monteiro, prénommés, seront propriétaires des parts cédées à partir de ce jour et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à partir de ce jour. Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

A la suite de ces cessions de parts, le capital social de la société se répartit comme suit:

1. Madame Virginia Rosa Batista Da Costa, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2. Monsieur Antonio Jorge Ferreira Monteiro, prénommé, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Ensuite, les associés requièrent le notaire d'acter ainsi qu'il suit leurs résolutions sur ordre du jour conforme.

Première résolution

Suite à la cession de parts sociales, les associés déclarent modifier l'article six (6) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.»

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. Madame Virginia Rosa Batista Da Costa, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2. Monsieur Antonio Jorge Ferreira Monteiro, prénommé, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Deuxième résolution

Les associés acceptent la démission de Madame Maria José Alves Gomes de son mandat de gérante technique de la société et lui donnent décharge pour son mandat.

La société est engagée par la signature individuelle de la gérante unique Madame Virginia Rosa Batista Da Costa, prénommée.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.J. Alves Gomes, V.R. Batista Da Costa, A.J. Ferreira Monteiro, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 12 septembre 2003, vol. 612, fol. 33, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 octobre 2003.

F. Unsen.

(062772.3/234/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

EDELWEISS-PRESTO SHOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 89, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 27.562.

L'an deux mille trois, le trois septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée EDELWEISS-PRESTO SHOP S.A., avec siège social à L-4011 Esch-sur-Alzette, 89, rue de l'Alzette,

constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 février 1988, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 130, du 17 mai 1988.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur André Medernach, employé privé, demeurant à Luxembourg, 45, rue Nicolas Martha, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Madame Aida Pereira Antunes, employée privée, épouse de Monsieur André Medernach, demeurant à Luxembourg, 45, rue Nicolas Martha.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autre formalité, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Nomination de trois administrateurs.

2.- Nomination d'un administrateur-délégué.

3.- Engagement de la société vis-à-vis des tiers.

4.- Et Nomination d'un commissaire aux comptes.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, préalablement à la nomination de trois administrateurs et d'un administrateur-délégué, constate, savoir:

a) Que Monsieur André Medernach, Madame Aida Pereira Antunes, tous deux prénommés et Maître Arsène Krons-hagen, avocat avoué, demeurant à Luxembourg, avaient été nommés administrateurs et Monsieur André Medernach, également administrateur-délégué pour une durée de six années, lors de la constitution de la prédite société, leurs mandats se terminant lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 1994.

b) Le conseil d'administration et l'administrateur-délégué, n'ont pas été renouvelés depuis.

c) L'assemblée en tant que de besoin autorise le nouveau conseil d'administration à ratifier tous les actes qui ont été posés depuis l'année 1994.

Ceci constaté, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouveaux administrateurs, à partir de ce jour, pour une durée de six années, savoir:

a) Monsieur André Medernach, prénommé;

b) Madame Aida Pereira Antunes, prénommée;

c) et Monsieur André-Alexandre Medernach, employé privé, demeurant à L-1749 Howald, 19, rue Rudi Herber.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2009.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouvel administrateur-délégué, à partir de ce jour, pour une durée de six années, Monsieur André Medernach, prénommé.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2009.

Troisième résolution

Conformément à l'article 10 des statuts, la prédite société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, à partir de ce jour, pour une durée de six années:

La société WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., en abrégé W.M.A., S.à r.l., avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2009.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de cinq cents euros (EUR 500,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: A. Medernach, J.-P. Cambier, A. Pereira Antunes, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 2003, vol. 890, fol. 89, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2003.

Pour copie conforme

A. Biel

Notaire

(063293.3/203/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

COGIM, COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 26.356.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02458, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(065048.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

AMEC SPIE EST, Société Anonyme de droit étranger.**Capital social: 14.392.000,- EUR.**

Siège social: F-95836 Cergy-Pontoise, 10, Avenue de l'Entreprise.

Siège de la succursale: L-2543 Luxembourg, 30, rue Dernier Sol.

R. C. Luxembourg B 96.171.

Il résulte du procès-verbal des décisions du Président, que:

1. La société implante une succursale («la Succursale») au Luxembourg.
2. Le nom de la Succursale est AMEC SPIE EST.
3. Le siège de la Succursale est établi à L-2543 Luxembourg, 30, rue Dernier Sol.
4. L'objet de la Succursale concerne les activités suivantes:
 - l'installation d'électricité générale;
 - l'instrumentation;
 - l'informatique industrielle;
 - les réseaux de télécommunication et d'information;
 - la maintenance électromagnétique.
5. Monsieur Gauthier Louette, Président de la Société a les pouvoirs les plus étendus pour engager la Société.
6. Sont désignés comme représentants de la Succursale:

- Monsieur Philippe Guidicelli,
né le 12 février 1949 à Paris (France)

Directeur Régional de la Direction Régionale Lorraine-Champagne-Ardenne de la Société,
domicilié au 20, boulevard Clémenceau, F-57158 Montigny-les-Metz.

Il a pouvoir de:

- représentation auprès de toutes administrations publiques, notamment fiscales, ou semi-publiques, sociétés ou particuliers, et des P&T;

- signature conjointe sur comptes bancaires;
- signature pour préqualifications, qualifications, offres et soumissions, enregistrements ou immatriculations;
- gestion économique, financière et environnementale, et gestion de la sécurité.

- Monsieur André Wilhelm,
né le 26 janvier 1951 à Berthelming (France)

Directeur de l'Agence de Uckange de la Société,
domicilié au 25, rue des Ardennes, F-57190 Florange.

Il a pouvoir:

- de signature pour tous actes de toute nature pour toutes affaires relatives aux travaux d'électricité, avec accord préalable pour les marchés supérieurs à EUR 1.500.000,-, à l'exception des marchés d'ingénierie pour lesquels un accord préalable est requis au delà de EUR 250.000,-;

- pour toute commande, avec accord préalable pour les montants supérieures à EUR 1.500.000,-;
- de contrôle de la conformité légale du matériel et des chantiers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03754. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065476.3/1026/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

AMEC SPIE EST, Société Anonyme de droit étranger.**Capital: 14.392.000,- EUR.**

Siège social: F-95836 Cergy-Pontoise, 10, Avenue de L'Entreprise.

Siège de la succursale: L-2543 Luxembourg, 30, rue Dernier Sol.

R. C. Luxembourg B 96.171.

Procès-verbal des décisions du Président du 1^{er} juillet 2003

L'an deux mille trois, le mardi 1^{er} juillet.

Monsieur Gauthier Louette, agissant en qualité de Président de la Société par Actions Simplifiée AMEC SPIE EST, a pris les décisions suivantes:

Ouverture d'une succursale au Luxembourg

Compte tenu que la société AMEC SPIE EST est amenée à prendre, sous sa seule dénomination ou en groupement, des marchés de travaux à exécuter au Luxembourg, le Président décide de créer, à compter de ce jour, un établissement stable sur le territoire luxembourgeois, et ce, sous forme de succursale.

Cette succursale sera domiciliée: 30, rue Dernier Sol, L-2543 Luxembourg.

Cette succursale sera immatriculée au registre de commerce afin de déclarer sa dénomination sociale, son adresse, son objet et le nom de ses responsables.

Le Président désigne Messieurs Philippe Guidicelli et André Wilhelm en qualité de Représentants de la société AMEC SPIE EST au Luxembourg. Les pouvoirs et responsabilités conférés à ce titre à Messieurs Philippe Guidicelli et André

Wilhelm feront l'objet d'une délégation par acte séparé. Ils ne pourront ainsi agir, au nom de la succursale de la société AMEC SPIE EST que dans les limites des pouvoirs qui leur seront conférés.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par le Président.

G. Louette

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI02412. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065480.2//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

AMEC SPIE EST, Société Anonyme de droit étranger.

Siège social: F-95836 Cergy-Pontoise, 10, Avenue de L'Entreprise.

Siège de la succursale: L-2543 Luxembourg, 30, rue Dernier Sol.

R. C. Luxembourg B 96.171.

—
POUVOIR

Je soussigné,

Gilles Cachot, Directeur Général de la société AMEC SPIE EST, Société par Actions Simplifiée au capital de 14.392.000,- Euros, dont le siège social est à Cergy-Pontoise (95863), 10, avenue de l'Entreprise, immatriculée sous le numéro SIREN 440 056 026 RCS Pontoise, ci-après dénommé «le délégant»,

donne pouvoir à Monsieur André Wilhelm, en sa qualité de Représentant de la succursale d'AMEC SPIE EST au Luxembourg («la Succursale»), ci-après dénommé «le délégataire», aux fins de, sur le plan de la réalisation des affaires de la succursale:

1. Déposer les candidatures, négocier et passer tous contrats, conventions, marchés, avenants et accords, prendre part à toutes adjudications, appels d'offres et concours, faire toutes soumissions et propositions, prendre tous engagements, à l'occasion de toutes affaires, relatifs aux travaux d'électricité entrepris rentrant dans le cadre de l'activité de la Succursale.

Pour les offres ou marchés d'un montant compris entre un million d'euros (1.000.000,- EUR) et un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR), le délégataire devra en informer le délégant préalablement à la signature. Pour toutes offres ou marchés d'un montant supérieur ou égal à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) le délégataire devra avoir obtenu l'accord préalable et écrit du délégant, de même que pour tous ceux, quel qu'en soit le montant, qui présenteraient des risques particuliers.

De même, les affaires entrant dans le cadre d'une activité nouvelle ou d'un marché faisant appel à une forme contractuelle nouvelle devront faire l'objet d'un accord préalable écrit du délégant quel qu'en soit le montant.

Les affaires d'ingénierie pure ou qui font intervenir des prestations de design ou d'ingénierie dont les honoraires versés à la société excéderaient deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) devront recueillir l'accord préalable écrit du délégant.

2. Passer toutes commandes de fournitures et/ou de travaux, convenir des conditions d'exécution, de prix et de paiement avec tous les fournisseurs, entrepreneurs ou prestataires. En matière de commandes de fournitures et/ou de travaux, le délégataire voudra bien se conformer aux règles en vigueur dans le Groupe.

Pour les commandes d'un montant compris entre sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) et un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR), le délégataire devra informer préalablement le délégant des conditions dans lesquelles les dites commandes auront été établies. Pour les commandes d'un montant supérieur à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR), le délégataire devra avoir obtenu l'accord préalable écrit du délégant.

3. Assurer le respect des dispositions légales, réglementaires ou autres en matière d'engins et de véhicules, de leur conduite, de leur entretien, de leur circulation et de leurs conditions d'utilisation, donner toutes instructions et déléguer les pouvoirs nécessaires à cet effet. Prévoir notamment toutes dispositions pour faire assurer ces missions pendant ses absences et congés.

4. Assurer le contrôle et la direction des chantiers, ateliers et bureaux et, de façon générale, de toute installation. Veiller au respect des dispositions légales, réglementaires et autres relatives au travail, notamment celles concernant l'hygiène, la santé, la sécurité, les conditions, les horaires et la durée du travail, donner toutes instructions et déléguer pouvoir à cet effet. Prévoir notamment toutes dispositions pour faire assurer ces missions pendant ses absences et congés.

5. Signer la correspondance relative aux objets ci-dessus.

Monsieur André Wilhelm pourra déléguer à telle personne qu'il avisera les points 3 et 4, sous réserve, d'une part, que cette délégation se réfère expressément aux opérations concernant l'activité d'un chantier ou d'une agence relevant de son autorité et, d'autre part, que le délégant se voit assuré préalablement que le délégataire ait bien l'autorité, la compétence et les moyens nécessaires pour exercer pleinement les pouvoirs qui lui seront conférés. Il pourra révoquer les pouvoirs ainsi délégués par lui.

Monsieur André Wilhelm prendra, le cas échéant, les sanctions à l'égard de celui ou de ceux qui enfreindraient les règles délibérément, par omission ou par négligence.

L'attention de Monsieur André Wilhelm est attirée sur la nécessité, pour limiter au maximum les conséquences pénales, d'une bonne utilisation de ses pouvoirs et du respect des règles concernant les délégations.

Dans le cas où, quelle qu'en soit la raison, le délégataire ne disposerait plus de son entière liberté à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise ou de l'établissement dont il dépend, la présente délégation cesserait immédiatement. Tous

ses pouvoirs de décision et de négociation se trouveraient suspendus; en conséquence, il ne pourrait plus valablement engager la société AMEC SPIE EST dans quelque domaine que ce soit.

Les présents pouvoirs sont valables à compter du 1^{er} juillet 2003 et jusqu'au 1^{er} juillet 2005 inclus, sous réserve qu'avant cette date, le mandataire n'ait pas cessé de remplir ses fonctions actuelles; il ne sera toutefois pas tenu de justifier aux tiers, autrement que par la production de la présente procuration, de son maintien dans ses fonctions.

En cas d'impossibilité de toute liaison avec le siège social de la société AMEC SPIE EST, la validité de la présente procuration serait automatiquement prorogée jusqu'à la date où prendrait fin cette interruption de communication.

Le présent pouvoir annule et remplace tous les pouvoirs qui ont été précédemment délivrés au délégataire.

Fait en deux exemplaires originaux à Cergy-Pontoise, le 1^{er} juillet 2003.

G. Cachot / A. Wilhelm

Directeur Général / Le délégataire

Le délégué / -

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI02409. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065483.2//71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

AMEC SPIE EST, Société Anonyme de droit étranger.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, rue Dernier Sol.

R. C. Luxembourg B 96.171.

POUVOIR

Je soussigné,

Gilles Cachot, Directeur Général de la société AMEC SPIE EST, Société par Actions Simplifiée au capital de 14.392.000,- Euros, dont le siège social est à Cergy-Pontoise (95863), 10, avenue de l'Entreprise, immatriculée sous le numéro SIREN 440 056 026 RCS Pontoise, ci-après dénommé «le délégué»),

donne pouvoir à Monsieur Philippe Guidicelli, en sa qualité de Représentant de la succursale d'AMEC SPIE EST au Luxembourg («la Succursale»), ci-après dénommé «le délégataire», aux fins de, sur le plan de la gestion administrative de la succursale:

1. Représenter AMEC SPIE EST auprès de toutes Administrations publiques, semi-publiques, notamment l'Administration Fiscale luxembourgeoise aux fins de signer toutes déclarations d'ordre fiscal, de toutes Sociétés et de tous particuliers relativement à l'objet de la Société.

2. Suivre et rendre compte de la gestion économique et financière de la succursale.

3. Signer les cautions à émettre au profit de l'Administration Fiscale aux fins de récupérer les crédits de TVA, et autres taxes récupérables au profit de la Succursale.

4. Obtenir les dossiers de pré-qualification.

5. Faire les déclarations nécessaires dans le cadre des qualifications, des soumissions et des offres.

6. Faire fonctionner le ou les compte(s) bancaire(s) de la Succursale sous signature conjointe.

7. Représenter AMEC SPIE EST auprès de l'Administration des Postes et Télécommunications et traiter en son nom avec elle de toutes questions intéressant la Société notamment souscriptions, transferts, résiliations de tous contrats d'abonnement téléphonique ou autre et de tous avenants, installations, modifications, ouverture de boîtes postales; recevoir les lettres, télégrammes, plis et colis ordinaires chargés ou recommandés, encaisser tous mandats postaux ou télégraphiques, substituer dans les pouvoirs figurant au présent alinéa.

8. Prendre toute mesure pour faire respecter la législation en matière économique financière et environnementale et veiller au bon état et à la sécurité des installations de bureaux.

9. Requérir tous enregistrements ou immatriculations qui seraient nécessaires.

10. Requérir l'immatriculation de tous véhicules appartenant à AMEC SPIE EST.

11. Représenter AMEC SPIE EST auprès de l'Administration des Douanes; à cet effet, faire toutes déclarations et affirmations, présenter toutes réclamations, demander toutes restitutions, signer toutes pièces, acquis à caution, reconnaissance de consignations, quittances de remboursements de droits, procès-verbaux de saisie et de transactions provisoires et définitives, acquitter tous droits, frais et accessoires, substituer dans les pouvoirs figurant au présent alinéa.

12. Signer la correspondance relative aux objets ci-dessus.

L'attention de Monsieur Philippe Guidicelli est attirée par la nécessité, pour limiter au maximum les conséquences pénales, d'une bonne utilisation de ces pouvoirs et du respect des règles concernant les délégations.

Dans le cas où, quelle qu'en soit la raison, le délégataire ne disposerait plus de son entière liberté à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise ou de l'établissement dont il dépend, la présente délégation cesserait immédiatement. Tous ses pouvoirs de décision et de négociation se trouveraient suspendus; en conséquence, il ne pourrait plus valablement engager la société AMEC SPIE EST dans quelque domaine que ce soit.

Les présents pouvoirs sont valables à compter du 1^{er} juillet 2003 et jusqu'au 1^{er} juillet 2005 inclus, sous réserve qu'avant cette date, le mandataire n'ait pas cessé de remplir ses fonctions actuelles; il ne sera toutefois pas tenu de justifier aux tiers, autrement que par la production de la présente procuration, de son maintien dans ses fonctions.

En cas d'impossibilité de toute liaison avec le siège social de la société AMEC SPIE EST, la validité de la présente procuration serait automatiquement prorogée jusqu'à la date où prendrait fin cette interruption de communication.

Le présent pouvoir annule et remplace tous les pouvoirs qui ont été précédemment délivrés au délégataire.

Fait en trois exemplaires originaux à Cergy-Pontoise, le 26 juillet 2003.

G. Cachot / P. Guidicelli
Directeur Général / Le délégué
Le délégué / -

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI02406. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065485.2//56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

INVEST. LUX PL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
 R. C. Luxembourg B 87.526.

L'an deux mille trois, le vingt-sept août.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVEST. LUX PL S.A., avec siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, constituée suivant acte notarié du 30 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1178, le 6 août 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Eschette, administrateur de société, demeurant à Fentange,

qui désigne comme secrétaire Madame Annie Marechal, employée privée, demeurant à Schifflange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège de la société de L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
2. Révocation des administrateurs actuels de la société et nomination de trois nouveaux administrateurs.
3. Révocation du commissaire aux comptes actuel et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège de la société de L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide:

1) de révoquer les administrateurs actuels de la société à savoir:

- a) Monsieur Alhard von Ketelhardt, expert-comptable, demeurant à L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel;
- b) Madame Catherine Pundel, expert-comptable, demeurant à Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean;
- c) Madame Myriam Francq, expert-comptable, demeurant L-1532 Luxembourg, 24, rue l. de la Fontaine,

tous trois nommés lors de l'assemblée générale du 30 avril 2002. L'assemblée générale décide de leur donner décharge entière et définitive pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour;

2) de nommer en qualité d'administrateurs de la société:

- a) Monsieur Patrick Eschette, administrateur de société, né à Luxembourg le 28 décembre 1971, demeurant à L-5867 Fentange, 22, Ceinture Beau-Site;
- b) Monsieur Philippe Penning, avocat, né à Luxembourg le 11 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue;
- c) Monsieur Jim Penning, avocat, né à Luxembourg le 12 mai 1942, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de la société de l'année 2009.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide:

1) de révoquer l'actuel commissaire aux comptes, savoir AUDIT & BUSINESS CONSULTING, 196, rue de Beggen, à L-1220 Luxembourg et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat, nommé lors de l'Assemblée Générale du 30 avril 2002.

2) de nommer un nouveau commissaire aux comptes:

Monsieur René Moris, expert-comptable, né le 22 mars 1948 à Luxembourg, demeurant à L-1853 Luxembourg-Cents, 24, rue Léon Kauffman.

Le mandat du commissaire aux comptes se terminera lors de l'Assemblée Générale Annuelle de la société de l'année 2009.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ cinq cents Euros (500,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Eschette, A. Marechal, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, vol. 140S, fol. 42, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

G. Lecuit.

(065364.3/220/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

VIVIS INVESTMENT HOLDING, Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 70.696.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-2546 Luxembourg, agissant au nom et pour le compte de Monsieur Vittorio Lodi, administrateur de sociétés, demeurant à I-10123 Torino, Via Cesare Battisti n. 1, en vertu d'une procuration donnée le 10 septembre 2003 et qui restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, une société anonyme en liquidation sous la dénomination de VIVIS INVESTMENT HOLDING, constituée en date du 29 juin 1999, au capital social de cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 728 du 30 septembre 1999;

- que le capital social a été augmenté de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), par la création de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, suivant acte reçu par le même notaire en date du 8 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 989 du 23 décembre 1999;

- que le capital social a encore été augmenté de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), par la création de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, suivant acte reçu par le même notaire en date du 26 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 758 du 16 octobre 2000;

- que la société a été dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le même notaire en date du 28 février 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 406 du 14 avril 2003;

- que cette société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B n° 70.696;

- que la totalité des huit mille (8.000) actions de la société anonyme en liquidation VIVIS INVESTMENT HOLDING ont été réunies entre les mains du mandant, Monsieur Vittorio Lodi, préqualifié;

- que le mandant, actionnaire unique, déclare avoir pleine connaissance des comptes de la société et expressément procéder à la dissolution définitive de la société anonyme en liquidation VIVIS INVESTMENT HOLDING, et, dès lors, reprendre à son compte tous les actifs et passifs de la société dissoute et tous les engagements connus ou inconnus à ce jour;

- que, partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée au liquidateur de la société;

- que le mandant déclare en outre que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée légale de cinq années à son ancien siège social.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire pour vérification les certificats d'actions au porteur de la société dissoute, qui ont été immédiatement annulés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la société dissoute.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: L. Dal Zotto, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 2003, vol. 892, fol. 13, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 7 octobre 2003.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(063629.3/207/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

REEF HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.228.

Notice is hereby given to the shareholders of the Company, that an

ORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (hereinafter «the Meeting»), has been convened for the purpose of considering and if thought fit, passing the resolutions set out in this notice.

The Meeting will be held on *November 10, 2003* at 4 p.m., in Luxembourg, at the office of ARENDT & MEDERNACH, located at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Meeting shall have the following agenda:

Agenda:

1. Sale of the shares of Mr Lorenzi to Mr Melotto according to the power of attorney signed in Siena on the 15th of November 2002 and the terms and conditions commonly agreed by the above-mentioned parties, this sale being a condition for the refinancing of the indirect subsidiary Leite s.r.o.
2. Composition of the board of directors in light of the current shareholding of the company - Election of Mr Melotto as director.

Resolutions, in order to be adopted at the ordinary general meeting, must be carried by a majority of the votes of the shareholders present or represented.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares with ARENDT & MEDERNACH (attn. Pierre Beissel) prior to the Meeting.

Shareholders may vote by proxy. A proxy form is available at the office of ARENDT & MEDERNACH. In the event a shareholder wishes to vote by proxy, he or she has to request a proxy form and complete and sign such proxy form. The proxy form has to be delivered to ARENDT & MEDERNACH (attn. Pierre Beissel) prior to the Meeting.

S. Lorenzi / G. Merison

Directors

(04956/250/28)

BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 31.681.

*Merger of BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS - European Blue Chip Equity with
BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS - European Equity*

We are writing to inform you of the proposed merger of BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS - European Blue Chip Equity («European Blue Chip Equity») with BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS - European Equity («European Equity»), and together with European Blue Chip Equity, the «Funds».

Why are the Funds merging?

With net assets of approximately EUR 5.3m (USD 6.2m) as at September 30, 2003, European Blue Chip Equity has become too small to operate efficiently and the Board of Directors believes that it is not in the interests of Shareholders to remain invested in this Fund in the long term. The Board of Directors has therefore decided to merge European Blue Chip Equity with European Equity, a larger Fund within BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS SICAV, with net assets of approximately EUR 55m (USD 64m) as at September 30, 2003.

When will the merger take place?

The merger will take place on December 5, 2003 (the «Effective Date»). European Blue Chip Equity will accept no further subscriptions from November 3, 2003 and will cease to exist from 1.00 p.m. (Luxembourg time) on the Effective Date. A provision to cover the costs connected to the merger has been reflected in the net asset value of European Blue Chip Equity as from November 3, 2003. The final accounts of European Blue Chip Equity, covering the period from October 31, 2003 to the Effective Date, will be included in the next Annual Audited Report as at October 31, 2004.

How will the merger work?

Shareholders in European Blue Chip Equity's register as at 1.00 p.m. (Luxembourg time) on the Effective Date, will receive, in exchange for their shares in European Blue Chip Equity, a number of shares of equivalent value in European

Equity. The number of shares you will receive will be calculated on the basis of the respective net asset values of the shares in each Fund as at the Effective Date and you will be sent details about your investment in European Equity by December 12, 2003.

What action do I need to take?

As a Shareholder, you should consider whether European Equity meets your personal investment requirements. If it does not, or for any other reason, you may switch your shares into another Fund in BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS SICAV, or request redemption of your shares, all without charge. Any such requests should be made either by writing to: BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS SICAV, 28-30 The Parade, St Helier, Jersey, Channel Islands JE4 8RA, or by facsimile to +44 (0) 1534 812739. They can also be addressed to the registered office of BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS SICAV. These requests must be received no later than 1.00 p.m. (Luxembourg time) on December 3, 2003.

If you are in any doubt as to what action you should take, you should consult your independent financial adviser, stockbroker, bank manager, solicitor, attorney or other professional adviser.

If you would like a copy of the current Prospectus of BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS SICAV, or have any other questions relating to this letter, please contact our Customer Services team on telephone: +44 (0) 1534 812800 (Monday to Friday between 9.00 a.m. and 5.00 p.m. Jersey time),

fax: +44 (0)1534 812739 or email: bifcust.services@barclays.co.uk.

(04866/755/43)

By order of the Board of Directors.

INTERNATIONAL PROPERTY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.588.

Notice is hereby given that the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders will be held at the registered office of the Company on *November 24, 2003* at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Auditor of shareholders on the financial year ended December 31, 2001.
2. Approval of the annual accounts at December 31, 2001.
3. Proposal to the shareholders to grant discharge to the Directors and the Auditor for the exercise of their mandates during the financial year ended December 31, 2001.
4. Report of the Liquidators on the liquidation process over the year 2002.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Holders of bearer shares must, in order to attend the meeting, deposit their shares at the registered office of the Company until November 19, 2003. Proxy forms are available for shareholders unable to attend the meeting.

Notice of Payment of advance

Notice is hereby given that the Liquidators have decided to proceed to a first advance payment on the liquidation proceeds for an amount of EUR 253.22 per distribution share and of EUR 401.65 per capitalisation share. This advance will be payable on or after November 25, 2003 to shareholders, record date being November 24, 2003.

As from November 25, 2003, holders of bearer shares should present their shares for stamp (for capitalisation shares) or present their coupon n° 13 (for distribution bearer shares) at the desk of KREDIETBANK S.A. Luxembourg-geoise and in Belgium, of KBC BANK S.A.

I (04935/755/28)

By order of the Liquidators.

SEAWELL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 12.225.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *jeudi 13 novembre 2003* à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 30 juin 2003.
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation du résultat au 30 juin 2003.
3. Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (04853/000/14)

Pour le Conseil d'Administration.

JULIUS BAER MULTIPARTNER, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 75.532.

—
Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der JULIUS BAER MULTIPARTNER wird am Gesellschaftssitz, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, am 11. November 2003, 15.00 Uhr, stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht der Wirtschaftsprüfer.
2. Abnahme der Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2003.
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2003.
5. Wahl des Verwaltungsrates und der Revisionsstelle für das Geschäftsjahr 2004.
6. Diverses.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der Generalversammlung gefasst werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 6. November 2003 bei der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Frau Nathalie Clement, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg (Fax Nr. +352/4590-3331) anzumelden.

II (04872/584/24)

Der Verwaltungsrat.

JULIUS BAER MULTISELECT I, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 84.408.

—
Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der JULIUS BAER MULTISELECT I wird am Gesellschaftssitz, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, am 11. November 2003, 9.00 Uhr, stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht der Wirtschaftsprüfer.
2. Abnahme der Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2003.
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2003.
5. Wahl des Verwaltungsrates und der Revisionsstelle für das Geschäftsjahr 2004.
6. Diverses.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der Generalversammlung gefasst werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 6. November 2003 bei der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Frau Nathalie Clement, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg (Fax Nr. +352/4590-3331) anzumelden.

II (04873/584/24)

Der Verwaltungsrat.

JULIUS BAER MULTISTOCK, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 32.188.

—
Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der JULIUS BAER MULTISTOCK wird am Gesellschaftssitz, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, am 11. November 2003, 14.00 Uhr, stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht der Wirtschaftsprüfer.
2. Abnahme der Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2003.
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2003.
5. Wahl des Verwaltungsrates und der Revisionsstelle für das Geschäftsjahr 2004.
6. Diverses.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der Generalversammlung gefasst werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 6. November 2003 bei der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Frau Nathalie Clement, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg (Fax Nr. +352/4590-3331) anzumelden.

II (04874/584/24)

Der Verwaltungsrat.

JULIUS BAER MULTIINVEST, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 60.225.

—

Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der JULIUS BAER MULTIINVEST wird am Gesellschaftssitz, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, am 11. November 2003, 13.00 Uhr, stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht der Wirtschaftsprüfer.
2. Abnahme der Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2003.
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2003.
5. Wahl des Verwaltungsrates und der Revisionsstelle für das Geschäftsjahr 2004.
6. Diverses.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der Generalversammlung gefasst werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 6. November 2003 bei der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Frau Nathalie Clement, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg (Fax Nr. +352/4590-3331) anzumelden.

II (04875/584/24)

Der Verwaltungsrat.

UEB INTERNATIONAL EQUITY FUND OF FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 67.576.

—

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires (l'«Assemblée») de UEB INTERNATIONAL EQUITY FUND OF FUNDS (ci-après dénommée la «Société») qui se tiendra le 13 novembre 2003 à 14.00 heures, au siège de la Société et qui aura pour

Ordre du jour:

1. Rapport du réviseur d'entreprises à la liquidation.
2. Décharge au liquidateur et au réviseur d'entreprises à la liquidation.
3. Décision de clôturer la liquidation de la Société.
4. Mesures à prendre pour la consignation des sommes revenant aux créanciers.
5. Détermination d'un endroit de conservation des documents et livres sociaux pour une période de 5 ans.
6. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et votants.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée auprès de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg.

II (04847/755/22)

Le Liquidateur.

JULIUS BAER MULTICASH, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 36.405.

Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der JULIUS BAER MULTICASH wird am Gesellschaftssitz, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, am 11. November 2003, 16.00 Uhr, stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht der Wirtschaftsprüfer.
2. Abnahme der Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2003.
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2003.
5. Wahl des Verwaltungsrates und der Revisionsstelle für das Geschäftsjahr 2004.
6. Diverses.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der Generalversammlung gefasst werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 6. November 2003 bei der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Frau Nathalie Clement, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg (Fax Nr. +352/4590-3331) anzumelden.

II (04876/584/24)

Der Verwaltungsrat.

JULIUS BAER MULTIBOND, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxemburg B 32.187.

Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der JULIUS BAER MULTIBOND wird am Gesellschaftssitz, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, am 11. November 2003, 11.00 Uhr, stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht der Wirtschaftsprüfer.
2. Abnahme der Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2003.
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2003.
5. Wahl des Verwaltungsrates und der Revisionsstelle für das Geschäftsjahr 2004.
6. Diverses.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der Generalversammlung gefasst werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 6. November 2003 bei der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Frau Nathalie Clement, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg (Fax Nr. +352/4590-3331) anzumelden.

II (04877/584/24)

Der Verwaltungsrat.

JULIUS BAER MULTICOOPERATION, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 44.963.

Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der JULIUS BAER MULTICOOPERATION wird am Gesellschaftssitz, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, am 11. November 2003, 15.00 Uhr, stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht der Wirtschaftsprüfer.
2. Abnahme der Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2003.
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2003.
5. Wahl des Verwaltungsrates und der Revisionsstelle für das Geschäftsjahr 2004.
6. Diverses.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der Generalversammlung gefasst werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 6. November 2003 bei der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Frau Nathalie Clement, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg (Fax Nr. +352/4590-3331) anzumelden.

II (04871/584/24)

Der Verwaltungsrat.

EVENTUS MANAGEMENT PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse.

R. C. Luxembourg B 76.815.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 12 novembre 2003 à 15.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Révocation d'un administrateur.
2. Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur révoqué.

II (04878/000/12)

Le Conseil d'Administration.

PATRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 67.161.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 17 novembre 2003 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 338.000 (trois cent trente-huit mille euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 62.000 (soixante-deux mille euro) à EUR 400.000 (quatre cent mille euro) sans émission d'actions nouvelles, intégralement souscrites par les actionnaires existants au prorata de leur participation respective et par apport en numéraire par ces actionnaires de la somme de EUR 338.000 (trois cent trente-huit mille euro).
2. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

X. Pauwels / C. Bastin

Manager / Senior Advisor

II (04820/581/18)

UEB INTERNATIONAL EQUITY FUND OF FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 67.576.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires (l'«Assemblée») de UEB INTERNATIONAL EQUITY FUND OF FUNDS (ci-après dénommée la «Société») qui se tiendra le 13 novembre 2003 à 11.30 heures, au siège de la Société et qui aura pour

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur.
2. Approbation du paiement des créanciers et distribution des actifs restants aux actionnaires, après paiement des dettes.

3. Nomination du réviseur d'entreprises à la liquidation.
4. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et votants.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée auprès de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg.

II (04831/755/21)

Le Liquidateur.

JULIUS BAER MULTITRADING, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 39, allée Scheffer.

H. R. Luxemburg B 82.478.

Die

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der JULIUS BAER MULTITRADING wird am Gesellschaftssitz, 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, am 11. November 2003, 11.30 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht der Wirtschaftsprüfer
2. Abnahme der Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2003
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2003
5. Wahl des Verwaltungsrates und der Revisionsstelle für das Geschäftsjahr 2004
6. Diverses

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der Generalversammlung gefasst werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 6. November 2003 bei der CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG S.A., Frau Christine Barillet, 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Fax Nr. +352/ 4767-3279), anzumelden.

JULIUS BAER MULTITRADING

Der Verwaltungsrat

II (04888/755/27).

ARNETOISE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxemburg B 35.499.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02461, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(065051.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.
